

Accord Pelagos  
relatif à la création en Méditerranée  
d'un Sanctuaire pour les mammifères marins

12<sup>ème</sup> Comité scientifique et technique  
Monaco, 23 janvier 2020



Accordo Pelagos  
relativo alla creazione nel Mediterraneo  
di un Santuario per i mammiferi marini

XII Comitato scientifico e tecnico  
Monaco (Principato di), 23 gennaio 2020

**Pelagos\_CST12\_2020\_SR**  
**Français/Italien**  
**Distribution : 10/04/2020**

**COMPTE-RENDU DE LA 12<sup>ème</sup> REUNION DU**  
**COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE**  
**L'ACCORD PELAGOS**  
**- 23 janvier 2020 -**

## SOMMAIRE

<b>Point 1 de l'ordre du jour – Ouverture de la réunion, présentation des participants et informations pratiques</b> .....	<b>3</b>
<b>Point 2 de l'ordre du jour – Examen et adoption de l'ordre du jour</b> .....	<b>3</b>
<b>Point 3 de l'ordre du jour – Approbation du compte-rendu du 11<sup>ème</sup> Comité scientifique et technique</b> .....	<b>4</b>
<b>Point 4 de l'ordre du jour – Présentation des activités du Comité scientifique et technique pour le biennium 2018-2019</b> .....	<b>4</b>
Point 4.1 de l'ordre du jour – Projet « Dauphins sans frontières » .....	4
Point 4.2 de l'ordre du jour – Pollutions plastiques.....	5
Point 4.3 de l'ordre du jour – Etat d'avancement des projets sur les collisions et sur la pollution chimique et biologique d'origine terrestre.....	8
<b>Point 5 de l'ordre du jour – Examen du projet de programme de travail pour le biennium 2020-2021</b> .....	<b>8</b>
<b>Point 6 de l'ordre du jour– Examen de la proposition de budget prévisionnel pour le biennium 2020-2021</b> .....	<b>12</b>
<b>Point 7 de l'ordre du jour– Réflexion relative à</b> .....	<b>14</b>
Point 7.1 de l'ordre du jour – Exploitation des données de l' « ACCOBAMS Survey Initiative » relatives à l'exploitation et de la distribution des populations de cétacés dans l'aire du Sanctuaire Pelagos .....	14
Point 7.2 de l'ordre du jour – Collisions et mesures d'atténuation.....	14
Point 7.3 de l'ordre du jour – Révision de la Charte de Partenariat Pelagos .....	16
<b>Point 8 de l'ordre du jour – Divers</b> .....	<b>16</b>
<b>Point 9 de l'ordre du jour – Adoption des recommandations</b> .....	<b>17</b>
<b>Point 10 de l'ordre du jour – Date et lieu des prochaines réunions du Comité scientifique et technique</b> .....	<b>17</b>
<b>Point 11 de l'ordre du jour – Clôture de la réunion</b> .....	<b>17</b>

## LISTE DE ANNEXES

<i>Annexe 1 – Liste des participants</i> .....	<i>18</i>
<i>Annexe 2 – Ordre du jour</i> .....	<i>20</i>
<i>Annexe 3 – Recommandation 12.1 Projet « Dauphins sans frontières »</i> .....	<i>21</i>
<i>Annexe 4 – Recommandation 12.2 Pollutions plastiques</i> .....	<i>22</i>
<i>Annexe 5 – Recommandation 12.3 Proposition de programme de travail de l'Accord pour le biennium 2020-2021</i> .....	<i>24</i>
<i>Annexe 6 – Recommandation 12.4 Proposition de budget prévisionnel pour le biennium 2020-2021</i> .....	<i>34</i>
<i>Annexe 7 – Recommandation 12.5 Exploitation des données de l'« ACCOBAMS Survey Initiative » relatives à l'estimation de l'abondance et de la distribution des populations de cétacés dans l'aire du Sanctuaire Pelagos</i> .....	<i>42</i>
<i>Annexe 8 – Recommandation 12.6 Collisions et mesures d'atténuation</i> .....	<i>43</i>
<i>Annexe 9 – Recommandation 12.7 Révision de la Charte de Partenariat Pelagos</i> .....	<i>45</i>
<i>Annexe 10 – Relevé de décisions</i> .....	<i>46</i>

## Point 1 de l'ordre du jour – Ouverture de la réunion, présentation des participants et informations pratiques

1. Monsieur Alain Barcelo, Président du Comité scientifique et technique, accueille les participants à la réunion, jeudi vingt-trois janvier deux mille vingt.
2. Le Président rappelle que le Comité scientifique et technique n'a pas pu se réunir en deux mille dix-neuf à cause d'une réduction temporaire des ressources humaines du Secrétariat permanent et il en découle que l'ordre du jour de la réunion est très chargé. Il invite les participants à se présenter. La liste des participants est reportée en [annexe 1](#) du présent compte-rendu.
3. Madame Costanza Favilli, Secrétaire exécutif, souhaite à son tour la bienvenue aux participants et précise que la délégation italienne participera à la réunion en visioconférence.
4. Le Secrétaire exécutif illustre les informations pratiques (document Pelagos\_CST12\_2020\_Inf01) et invite les participants à remplir le formulaire distribué en séance et par courrier électronique et à le transmettre au Secrétariat permanent avant la fin de la journée, afin que leurs interventions soient retranscrites dans le compte-rendu de la réunion.

## Point 2 de l'ordre du jour – Examen et adoption de l'ordre du jour

5. Le Président du Comité scientifique et technique invite les participants à examiner l'ordre du jour provisoire en vue de son adoption (document Pelagos\_CST12\_2020\_Doc01\_Rev01).
6. Madame Magali Naviner, Chef de la délégation française, demande à présenter au point 8 de l'ordre du jour « Divers », le Plan national d'actions pour la protection des cétacés, et à définir un calendrier des prochaines réunions de l'Accord.
7. Madame Armelle Roudaut-Lafon, Chef de la délégation monégasque, désire s'assurer que le point 4.3 de l'ordre du jour « État d'avancement des projets sur les collisions et sur la pollution chimique et biologique d'origine terrestre », ainsi que le point 5 de l'ordre du jour « Examen de la proposition de programme de travail pour la période 2020-2021 » puissent être discutés dans la matinée, car un membre de la délégation devra s'absenter dans l'après-midi.
8. **Les participants adoptent à l'unanimité les propositions d'amendement de l'ordre du jour proposé. L'ordre du jour adopté est reporté en [annexe 2](#) du présent compte-rendu.**

## Point 3 de l'ordre du jour – Approbation du compte-rendu du 11<sup>ème</sup> Comité scientifique et technique

9. Le Président du Comité scientifique et technique invite les Chefs de délégation à commenter le compte-rendu du 11<sup>ème</sup> Comité scientifique et technique en vue de son approbation (document Pelagos\_CST11\_2018\_SR).
10. Le Secrétaire exécutif rappelle que le compte-rendu de ladite réunion a déjà été pré-approuvé par échange de courriels.
11. Les délégations n'ont pas de commentaires sur le compte-rendu présenté.
- 12. Le compte-rendu du 11<sup>ème</sup> Comité scientifique et technique est formellement approuvé à l'unanimité.**

## Point 4 de l'ordre du jour – Présentation des activités du Comité scientifique et technique pour le biennium 2018-2019

### Point 4.1 de l'ordre du jour – Projet « Dauphins sans frontières »

13. Le Président du Comité scientifique et technique invite le coordonnateur du projet « Dauphins sans frontières » à en présenter les résultats (document Pelagos\_Tethys\_2019\_Dolphins\_Without\_Borders\_Final\_Report) ainsi que les propositions de mesures de gestion (document Pelagos\_CST12\_2020\_Inf05).
14. Monsieur Joan Gonzalvo Villegas, Coordonnateur du projet auprès de *Tethys Research Institute*, présente les résultats finaux du projet « Dauphins sans frontières » et les propositions de mesures de gestion élaborées.
15. Monsieur Denis Ody, en sa qualité de représentant du WWF, demande si le projet, dans le cadre de l'interaction avec les pêcheurs, prévoit une estimation de l'évolution des attaques des filets de la part des dauphins. Cette estimation permettrait en effet de faire une comparaison utile avec les données issues du projet « Life LINDA » de deux mille seize.
16. Le coordonnateur du projet auprès de *Tethys Research Institute* précise que le projet « Dauphins sans frontières » n'a pas traité ce sujet.
17. Monsieur Giancarlo Lauriano, Chef de la délégation italienne, se félicite de la réalisation du projet qui attire l'attention sur des informations importantes concernant la présence, la distribution et l'abondance du *Tursiops truncatus* dans la zone du Sanctuaire Pelagos. Il souligne qu'il serait utile d'élargir l'ensemble de données pour approfondir ce qui ressort de l'étude, à savoir la prévalence des déplacements longitudinaux du *Tursiops truncatus*. Il confirme enfin l'importance du conflit entre le grand dauphin et la pêche artisanale dans les zones du nord de la Sardaigne, tant sur le versant occidental que le versant oriental, alors que l'interaction avec la pêche au chalut de fond est plus faible.

18. La délégation française confirme les déplacements réduits des individus entre la côte continentale et la Corse relevés par le projet GDEGeM et souligne que, à travers le projet INTERACT, il a été démontré que 30% des individus de *Tursiops truncatus* échoués sur le littoral méditerranéen présentaient des traces de capture par des engins de pêche.
19. La délégation monégasque souligne la qualité du projet qui permet d’approfondir la connaissance sur la présence, la distribution et l’abondance du *Tursiops truncatus* dans la zone du Sanctuaire Pelagos. Elle tient à souligner que les actions relatives à la surveillance et à la pêche ont été particulièrement précieuses en matière de sensibilisation et d’information. Sont également d’un grand intérêt les recommandations relatives aux mesures de surveillance et à la pêche, bien qu’elles ne soient pas faciles à appliquer dans les eaux monégasques à cause de leur exiguïté et de la présence d’un seul pêcheur professionnel. En vertu de ces caractéristiques, ces mesures n’auraient pas un impact majeur à l’échelle nationale.
20. La délégation française reconnaît l’intérêt du projet « Dauphins sans frontières » et souligne l’importance d’impliquer les administrateurs des Aires marines protégées afin qu’ils sensibilisent, entre autres, les acteurs œuvrant sur le territoire, afin d’alimenter les banques de données partagées par divers projets pour marquer l’évolution des connaissances en temps réel. Enfin, elle indique qu’il pourrait être intéressant de proposer de mettre à jour le statut UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) du *Tursiops truncatus*.
21. Madame Maylis Salivas, représentante de l’ACCOBAMS, souligne que l’Accord collabore actuellement avec l’UICN en vue de la mise à jour du statut des espèces présentes en Méditerranée. Un document d’information sera proposé à cet égard au prochain Comité scientifique de l’ACCOBAMS qui se tiendra au cours du mois de février deux mille vingt.
22. Les délégations expriment leur intérêt pour la procédure de mise à jour du statut UICN du *Tursiops truncatus* en Méditerranée.
23. Monsieur Simone Panigada, Président de *Tethys Research Institute*, tient à souligner son mécontentement vis-à-vis des insuffisances relevées dans la gestion du projet dans son évaluation finale. En effet, il tient à préciser que les critiques adressées à l’encontre de la gestion du projet concernent plutôt la mise à disposition des fonds par le Secrétariat permanent de l’Accord Pelagos et la Fondation Prince Albert II de Monaco.
24. Le Chef de la délégation italienne partage le désaccord exprimé par Monsieur Panigada et souligne combien les difficultés du projet ont eu trait à la gestion administrative et non pas à la gestion scientifique.
25. **Le projet de recommandation relatif au projet « Dauphins sans frontières » figure en [annexe 3](#) « Recommandation 12.1 » du présent compte-rendu.**

#### Point 4.2 de l’ordre du jour – Pollutions plastiques

26. Le Président du Comité scientifique et technique invite le porteur du projet « Pelagos Plastic Free » à en présenter les résultats (document Pelagos\_Legambiente\_2019\_Pelagos\_Plastic\_Free\_Final\_Report).

27. Madame Stefania Di Vito, Cheffe de projet auprès de *Legambiente Onlus*, présente les résultats finaux du projet « Pelagos Plastic Free ».
28. Madame Maria-Cristina Fossi, membre de la délégation italienne, exprime un jugement positif sur la conduite du projet et sur sa contribution à traiter le thème de la pollution plastique dans la zone du Sanctuaire Pelagos. L'aspect le plus intéressant et innovant de ce projet concerne les résultats de la recherche sur la plastisphère, qui soulignent que les micro-plastiques peuvent représenter des causes potentielles de toxicité en termes pathologiques pour la faune du Sanctuaire Pelagos. De plus, elle souligne qu'il est important de mettre au point des synergies entre tous les projets qui étudient cette menace dans la zone du Sanctuaire comme, par exemple, le projet *Interreg MED -Plastic Busters MPAs*. Cette synergie permettrait d'identifier les principaux types de déchets plastiques et de mettre au point des mesures d'atténuation spécifiques visant à les réduire. Dans ce but, il serait fondamental de rédiger un document qui puisse être appliqué largement tel qu'un Protocole d'entente, permettant d'impliquer les municipalités signataires dans la mise en oeuvre de stratégies visant à la réduction des plastiques en mer, et dont les impacts pourraient être mesurés de manière adéquate.
29. La délégation française remercie Madame Di Vito de son intéressante présentation et du travail effectué dans le cadre du projet susmentionné. Sur le territoire français, elle souligne la mise en oeuvre d'une « Charte Zéro Plastique » sur les plages depuis l'été deux mille dix-neuf, ainsi qu'une feuille de route nationale relative à la gestion des déchets plastiques. Elle souligne en outre l'importance de capitaliser les expériences de sensibilisation et des bonnes pratiques existantes dans la gestion des déchets marins, afin de disposer d'outils à diffuser aux municipalités de la zone du Sanctuaire Pelagos. Elle propose qu'un tel effort, sujet sur lequel est en train de travailler le Secrétariat de l'Accord RAMOGE, soit réalisé en concertation avec le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos. Enfin, quant aux résultats scientifiques du projet, qui ont identifié un impact modéré des agents pathogènes de la plastisphère sur les mammifères marins, le Chef de la délégation française s'interroge sur la suite à donner à ces résultats.
30. La délégation monégasque accueille positivement la proposition de la délégation française relative à la capitalisation et au partage des bonnes pratiques diffusées dans les trois pays et convient qu'un travail de ce genre peut être accompli dans le cadre des activités de l'Accord RAMOGE. Elle souligne par ailleurs le travail important mené à bien avec le projet « Pelagos Plastic Free », surtout dans la détection de l'origine des plastiques récoltés et analysés dans le cadre du projet. Elle indique que certains éléments concernant les aspects scientifiques du projet mériteraient d'être ultérieurement précisés comme par exemple le type d'ADN utilisé et les banques de données bactériennes auxquelles il a été fait référence, sur la base des résultats obtenus. De plus, elle regrette que certains tableaux du rapport final soient difficiles à comprendre et propose qu'une suite puisse être donnée aux aspects scientifiques du projet sous forme d'une analyse des composants chimiques des plastiques retrouvés.
31. WWF rappelle que quatre campagnes pour la collecte de biopsies visant à mettre en évidence la contamination en phtalates sur le rorqual commun dans la zone du Sanctuaire viennent de se terminer, et qu'une première analyse a montré que tous les échantillons se caractérisent par une contamination non bio-amplifiée par certains phtalates, car elle est

métabolisée et éliminée rapidement par les cétacés. WWF souligne la grande variabilité de contamination entre les individus.

32. *Legambiente Onlus* précise que les données scientifiques ont fait ressortir un impact moindre de la plastisphère sur les mammifères marins. Toutefois, celui-ci doit être également évalué par rapport à d'autres stress auxquels sont soumis les organismes. De plus, la représentante ajoute que les chercheurs, dans l'attente de publier l'étude, n'ont pas rendu l'intégralité des données scientifiques, et que c'est pour cela que leur présentation, tout comme la lecture, s'avère incomplète.
33. Le Chef de la délégation italienne souligne quelques lacunes concernant les aspects scientifiques du projet. Il rappelle en outre que le projet a été financé par le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos, que les données doivent être rendues disponibles dans leur intégralité et que leur accès ne peut donc pas être subordonné à l'attente de publications par les chercheurs.
34. La délégation française partage l'avis exprimé par le Chef de la délégation italienne concernant la présence de certaines lacunes scientifiques et le besoin d'assurer à l'Accord Pelagos l'accès complet aux données récoltées. De plus, cette dernière rappelle l'importance d'associer l'Accord RAMOGE aux activités relatives à ce thème, afin que celles-ci puissent devenir de plus en plus pertinentes et concrètes. Enfin, elle souligne que la capitalisation des initiatives existantes menées par les municipalités peut se réaliser à travers la Charte de Partenariat Pelagos.
35. Le Secrétaire exécutif précise que l'Article 9 des Conventions signées entre le Secrétariat permanent et les porteurs des projets financés prévoit que les données de ces derniers sont la propriété du Secrétariat permanent.
36. La représentante de l'ACCOBAMS regrette le fait que les observateurs n'aient jamais reçu certains documents d'information et demande à ce que le Secrétariat de l'ACCOBAMS soit tenu au courant de l'utilisation qui sera faite des données de l'« ACCOBAMS Survey Initiative » relatives aux déchets marins.
37. Le Secrétaire exécutif rappelle que les documents d'évaluation des projets en cours, financés par le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos, n'ont été divulgués qu'aux Parties, car l'évaluation de ces projets n'est pas encore terminée. Cette dernière souligne en outre que les données de l'« ACCOBAMS Survey Initiative » seront évaluées selon les conditions d'utilisation en vigueur, transmises précédemment par le Secrétariat d'ACCOBAMS. Le Secrétaire exécutif confirme qu'il tiendra au courant l'ACCOBAMS de l'utilisation faite des données de l'« ACCOBAMS Survey Initiative ».
38. Madame Aurélie Moulins, chercheuse auprès de *CIMA Research Foundation*, souligne l'importance de la distribution du rapport final du projet « Pelagos Plastic Free » afin de mettre à jour l'état de l'art et de coordonner ainsi les activités futures concernant ce thème.
39. **Le projet de recommandation relatif aux pollutions plastiques est mis à jour en conséquence et reporté en [annexe 4](#) « Recommandation 12.2 » du présent compte-rendu.**

### Point 4.3 de l'ordre du jour – Etat d'avancement des projets sur les collisions et sur la pollution chimique et biologique d'origine terrestre

40. Le Président du Comité scientifique et technique invite les porteurs des projets « Proposal to develop and evaluate mitigation strategies to reduce the risk of ship strikes to fin and sperm whales in the Pelagos Sanctuary » et « Biological and toxicological contamination of cetaceans in the Pelagos Sanctuary : assessment, origin, monitoring and mitigation » (documents Pelagos\_Tethys\_2019\_Shipstrikes\_Mid-Term\_Report et Pelagos\_GIS3M\_2019\_Cetacean\_Contamination\_Mid-Term\_Report) à présenter leurs rapports intermédiaires.
41. Le Président de *Tethys Research Institute* présente le rapport intermédiaire du projet « Proposal to develop and evaluate mitigation strategies to reduce the risk of ship strikes to fin and sperm whales in the Pelagos Sanctuary ». Il informe le Comité scientifique et technique qu'il pourra y avoir un retard dans la livraison du rapport final du projet, à cause des missions à l'étranger dans lesquelles sont engagés certains partenaires. Une réunion se tiendra à la mi-mars en vue d'une analyse détaillée des objectifs et des résultats attendus. L'atelier final pourrait être organisé en revanche au mois de mai deux mille vingt.
42. Madame Hélène Labach, membre de la délégation française et responsable du projet « Biological and toxicological contamination of cetaceans in the Pelagos Sanctuary: assessment, origin, monitoring and mitigation » souligne qu'à la suite d'un nombre faible d'échouages de cétacés sur le littoral français du Sanctuaire Pelagos, la période d'échantillonnage a été prolongée de trois mois. Le 2<sup>ème</sup> *workshop* doit se tenir le dix-neuf février deux mille vingt en Italie. Cette prolongation a provoqué un retard des analyses qui pourrait conduire à un retard dans la coordination des résultats et dans la livraison du rapport final.
43. Le Président du Comité scientifique et technique invite les porteurs des projets à notifier officiellement le retard de la livraison du rapport final au Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos.
44. La délégation monégasque demande à ce que les informations relatives à l'organisation de l'atelier en Principauté de Monaco dans le cadre du projet « Biological and toxicological contamination of cetaceans in the Pelagos Sanctuary: assessment, origin, monitoring and mitigation » soient communiquées au Secrétariat permanent afin que ce dernier puisse en informer les Parties.
45. La délégation française rappelle que, dans le cadre des projets financés par le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos, il est absolument fondamental que les Parties puissent compter sur des propositions de recommandations élaborées à partir des résultats des projets.

### Point 5 de l'ordre du jour – Examen du projet de programme de travail pour le biennium 2020-2021

46. Le Secrétaire exécutif présente la proposition de projet de programme de travail pour la période 2020-2021 (document Pelagos\_CST12\_2020\_Doc2\_Rev01). Le Secrétaire exécutif



précise que la proposition de programme de travail a été élaborée en se fondant sur les actions indicatives du Plan de gestion en vigueur. Cette proposition inclut en outre les actions prévues dans le cadre du fonctionnement ordinaire de l'Accord et elle est cohérente avec les actions du programme de travail du biennium précédent. Les actions proposées prennent en considération également les collaborations possibles avec des organisations internationales pertinentes, comme l'ACCOBAMS et l'Accord RAMOGE. En ce qui concerne la composition des groupes de travail, celui-ci propose que les Chefs de délégation identifient les membres sur la base de chaque action. Les Chefs de délégation communiqueront en outre au Secrétariat permanent les noms des *leaders*, choisis en fonction de leurs compétences. Le Secrétariat permanent veillera à ce que le *leadership* des actions de la proposition de programme de travail soit également réparti entre les Parties.

47. Le Président du Comité scientifique et technique invite les participants à commenter la proposition de projet de programme de travail.
48. **Suite à l'approbation du programme provisoire de travail lors de la 8<sup>ème</sup> Réunion des Parties de l'Accord Pelagos, les Chefs de délégation nommeront un membre du groupe de travail pour chaque action du programme par échange de courriels.**
49. En ce qui concerne le suivi du projet relatif à la pollution chimique et biologique d'origine terrestre, sur proposition du Chef de la délégation italienne, les délégations s'expriment en faveur de l'inclusion de REMPEC (Centre Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle) parmi les partenaires de l'action.
50. Concernant la mise en œuvre des propositions relatives aux résultats de l'« ACCOBAMS Survey Initiative » pour la zone du Sanctuaire, les délégations estiment qu'il est opportun de réfléchir ultérieurement sur l'utilisation des données récoltées, car ces dernières n'ont été mises à disposition par l'ACCOBAMS que récemment, et n'ont pas encore été évaluées par les membres du groupe de travail actuel. Toutefois, les délégations prévoient dès maintenant que les données peuvent servir, entre autres, à analyser les tendances et à proposer des mesures de gestion et de conservation.
51. *CIMA Research Foundation* rappelle la disponibilité des banques de données issues d'autres programmes de suivi et des plateformes d'opportunité (ferries) régulièrement effectués dans l'aire du Sanctuaire Pelagos, afin d'estimer l'abondance des espèces et leur tendance.
52. La délégation française propose qu'au cours de l'année deux mille vingt un document/cadre pour la valorisation des données de surveillance existantes puisse être rédigé. Elle suggère que l'on fasse un recensement, par exemple, des recherches scientifiques réalisées dans la zone du Sanctuaire Pelagos, également accessible sur le site internet et qui rende compte non seulement de l'état de l'art sur les mammifères marins et les pressions anthropiques, mais qui soit aussi utile pour définir les priorités de recherche. Ces dernières permettraient à leur tour de tracer une feuille de route, prélude à la définition du nouveau plan de gestion. Enfin, il est suggéré de dresser un bilan de l'état de l'art sur les outils juridiques et les outils de sensibilisation applicables dans la zone du Sanctuaire.
53. Concernant l'initiative de science participative, les délégations conviennent que cette dernière est à réaliser en collaboration avec l'ACCOBAMS, qui définira des lignes directrices relatives à l'éventualité de récolter et d'utiliser des données opportunistes.

De telles lignes directrices pourront être transposées par le Comité scientifique et technique pour qu'elles soient diffusées aux partenaires et aux associations, ainsi que pour produire une proposition d'événement à l'attention des Points focaux nationaux de l'Accord.

54. Les délégations s'interrogent sur la possibilité pour le Comité scientifique et technique d'émettre un avis consultatif sur l'application de la télémétrie satellitaire et sur les biopsies cutanées pour lesquelles les porteurs des projets doivent demander une autorisation à l'autorité nationale compétente. Elles s'interrogent sur la possibilité pour le Secrétariat permanent de servir de relai d'information pour les chercheurs dans la zone du Sanctuaire, afin de les orienter vers les autorités compétentes au sein de chaque Etat Partie et des trois simultanément au besoin.
55. Sur proposition de la délégation italienne, les délégations conviennent de souligner l'importance de l'adoption de termes de référence harmonisés avec les normes méditerranéennes (IMAP) et européennes (MSFD) pour l'analyse de l'impact des déchets marins, en permettant, entre autres, une comparaison plus facile entre les résultats des différents projets menés dans la zone.
56. En ce qui concerne l'action en vue du renforcement des collaborations entre les réseaux nationaux d'échouage, les délégations conviennent de collaborer avec l'ACCOBAMS afin qu'un représentant par Etat membre puisse participer à l'atelier régional organisé par l'ACCOBAMS sur les nécropsies et qui s'adresse aux vétérinaires.
57. Concernant l'atelier sur les collisions dont les termes de référence sont précisés dans la Résolution 7.6, le Secrétaire exécutif explique que le WWF MedPO a demandé de pouvoir devenir un co-partenaire de son organisation.
58. Le WWF explique que son intention est d'organiser un atelier et d'y inviter les principales compagnies maritimes œuvrant dans la zone du Sanctuaire Pelagos. Dans le but d'être plus efficace, le WWF MedPO a proposé au Secrétariat permanent d'organiser ensemble ledit atelier, auquel il serait intéressant d'inviter l'Organisation Maritime Internationale (OMI) en vue des discussions actuelles relatives aux Zones Maritimes Particulièrement Vulnérables (ZMPV), ainsi que de présenter les résultats du projet sur les collisions, financé par le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos.
59. La délégation monégasque confirme l'importance d'inviter à l'atelier les compagnies maritimes œuvrant dans le Sanctuaire, qui ont montré à plusieurs reprises qu'elles sont bien disposées à réduire la vitesse de navigation dans l'intérêt de la sauvegarde de la biodiversité.
60. *Tethys Research Institute* confirme sa volonté de présenter les mesures de gestion du projet sur les collisions à l'occasion du déroulement de l'atelier.
61. *CIMA Research Foundation* rappelle que les résultats du projet SICOMAR Plus pourraient être également intéressants en vue de l'organisation de l'atelier.
62. Les délégations souhaitent une mise à jour des termes de référence de l'atelier permettant une vérification simultanée des objectifs communs à l'Accord Pelagos et au WWF MedPO et qui permettrait une organisation conjointe de l'atelier.

63. Concernant l'harmonisation des mesures nationales dans le cadre de l'Accord Pelagos, la délégation française propose un échange d'expériences concernant le thème des manifestations motonautiques dans les Pays membres de l'Accord.
64. La délégation italienne confirme que les courses d'engins à moteur rapides sont interdites dans les eaux italiennes du Sanctuaire Pelagos en vertu d'un article de la loi de ratification de l'Accord instituant le Sanctuaire.
65. La délégation monégasque rappelle que les manifestations motonautiques ne sont pas interdites dans les eaux monégasques, mais que celles-ci n'ont pas été autorisées au cours des huit dernières années.
66. Les délégations s'expriment en faveur d'un échange de bonnes pratiques sur le thème des manifestations motonautiques.
67. En ce qui concerne le développement des partenariats avec les Aires marines protégées et les parcs nationaux, la délégation monégasque estime que, parmi les partenaires de l'action, il est opportun d'inclure l'« Association Monégasque pour la Protection de la Nature » (AMNP), en plus de la « Direction de l'Environnement de Monaco ».
68. La délégation italienne propose d'ajouter l'ISPRA parmi les partenaires, car celle-ci fait partie des commissions de gestion des aires marines protégées et des parcs nationaux italiens.
69. Madame Valentina Cappanera, responsable de projet de l'Aire marine protégée de Portofino, informe les participants que cet organisme a été mandaté par le Ministère de l'Environnement et de la Protection du Territoire et de la Mer pour coordonner le réseau d'aires marines protégées italiennes dans la zone du Sanctuaire Pelagos.
70. Le Président du Comité scientifique et technique et les délégations de l'Accord félicitent l'Aire marine protégée de Portofino.
71. La volonté exprimée par des acteurs privés et des fondations d'affecter à l'Accord Pelagos des financements pour la réalisation d'activités scientifiques et techniques que les membres considèrent comme prioritaires, demeure d'actualité. Les délégations conviennent de l'importance d'évaluer cette possibilité et considèrent important que ceux qui financent des projets dans la zone du Sanctuaire Pelagos soient informés des priorités de recherche identifiées par l'Accord Pelagos et que le Comité scientifique et technique puisse être informé à son tour des résultats des études menées.
72. La délégation italienne et *CIMA Research Foundation* soulignent l'importance de disposer de lettres-type en qualité de partenaire associé pour soutenir des projets intéressants dans la zone du Sanctuaire Pelagos. Ces lettres montreraient que le porteur du projet a informé les autorités de l'Accord sur le déroulement du projet et sur les résultats attendus.
73. En ce qui concerne le projet *Interreg MED – Plastic Busters MPAs*, dont l'Accord Pelagos est partenaire associé, la délégation italienne informe les participants que le projet a reçu un financement de 40 000 € pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation contre les déchets marins dans les aires du Parc national de l'Archipel Toscan (PNAT) et du Sanctuaire

Pelagos. Parmi les mesures d'atténuation identifiées (dix dans le cadre du projet), une ou deux pourront être applicables à l'aire du Sanctuaire Pelagos.

74. Les délégations reconnaissent l'intérêt de promouvoir les mesures d'atténuation identifiées pour le Sanctuaire Pelagos dans le cadre du projet *Interreg MED – Plastic Busters MPAs*.
75. En ce qui concerne la mise à jour du label *High Quality Whale Watching®*, *CIMA Research Foundation* informe les participants que, dans le cadre du projet ECOSTRIM, le label HQWW® est aujourd'hui également délivré aux opérateurs italiens et qu'il serait intéressant d'entreprendre un travail d'harmonisation de sa délivrance.
76. **La proposition de programme de travail est discutée et amendée en séance. Le projet de recommandation relatif à la proposition de programme de travail pour la période 2020-2021 est mis à jour en conséquence. La version adoptée de la recommandation est reportée en [annexe 5](#) « Recommandation 12.3 » du présent compte-rendu.**

## Point 6 de l'ordre du jour– Examen de la proposition de budget prévisionnel pour le biennium 2020-2021

77. Le Secrétaire exécutif présente la proposition de budget prévisionnel pour la période 2020-2021 (document Pelagos\_CST12\_2020\_Doc3\_Rev01). Il explique qu'à cause de l'absence du Secrétaire exécutif de l'Accord entre les mois de septembre deux mille dix-huit et septembre deux mille dix-neuf, quelques économies ont été réalisées sur le budget de fonctionnement de l'Accord. Il rappelle en outre que, puisque quelques réunions institutionnelles initialement prévues lors du biennium qui vient de s'écouler ont été reportées au biennium suivant, il a été proposé que les montants servant à leur réalisation soient reportés sur le nouveau biennium.
78. Le Président du Comité scientifique et technique remercie le Secrétaire exécutif et invite les participants à exprimer leurs commentaires éventuels.
79. La délégation française demande à ce qu'un compte-rendu des dépenses soit joint à la proposition de budget prévisionnel et s'interroge sur la manière dont la présentation du document pourrait être perfectionnée. De plus, il demande des éclaircissements sur l'action à mener dans le cadre de la *Monaco Ocean Week*.
80. La délégation monégasque partage la proposition de la délégation française quant au format de présentation de la proposition de budget prévisionnel. Elle apprécie les approfondissements joints au budget, mais suggère que la présentation soit revue et qu'elle fasse apparaître les montants attribués à chaque ligne budgétaire pour l'année précédente, de sorte à rendre la présentation plus complète.
81. La délégation italienne est en faveur d'une présentation différente du budget et suggère qu'un montant soit destiné aux activités scientifiques de l'Accord.
82. Le Secrétaire exécutif affirme que le compte-rendu des dépenses sera disponible à la fin du premier trimestre deux mille vingt. Il précise que le format de présentation de la proposition de budget est identique à celui qui avait été utilisé pour le biennium précédent, mais que ce dernier peut être perfectionné sur conseils et indications des Parties. Enfin, concernant

l'organisation d'un événement à l'occasion de la quatrième édition de la *Monaco Ocean Week*, le Secrétaire exécutif affirme que plusieurs options sont possibles pour l'organisation d'un événement de sensibilisation, dont un événement de promotion de la Charte de partenariat Pelagos. Il souligne en outre que les délais sont réduits, car la *Monaco Ocean Week* se tiendra du vingt-trois mars au vingt-huit mars deux mille vingt et que si le manque de temps devait compromettre l'organisation de l'événement, ce dernier pourrait être organisé à l'occasion de l'édition de l'année suivante.

83. La délégation monégasque suggère que le montant total des reliquats puisse se déduire clairement du document présenté, afin que le Comité scientifique et technique puisse formuler des propositions d'emploi de ces ressources, qu'il serait toutefois prématuré de prévoir lors de la réunion en cours.
84. La délégation française se rallie à l'avis exprimé par la délégation monégasque, affirmant qu'il est nécessaire d'avancer dans les activités avant de consacrer des montants à des actions spécifiques.
85. La délégation italienne partage la position des délégations monégasque et française, mais estime que l'on peut suggérer qu'un montant indicatif puisse être attribué à des activités scientifiques ou aux propositions de mesures de gestion ayant été élaborées par ces dernières, par exemple en appliquant certaines des recommandations suggérées par les résultats du projet « Dauphins sans frontières ».
86. La délégation monégasque demande au Secrétariat permanent des éclaircissements sur la façon dont, concrètement, un montant indicatif pourrait être attribué.
87. Le Secrétaire exécutif précise que le groupe de travail chargé de l'évaluation des mesures de gestion des projets financés par le Secrétariat permanent pourrait élaborer une proposition relative aux mesures de gestion dont la mise en œuvre est prioritaire. Ses travaux pourraient être soumis au 13<sup>ème</sup> Comité scientifique et technique et présentés à la 8<sup>ème</sup> Réunion des Parties.
88. Les délégations conviennent d'attendre la réception des propositions de mesures de gestion et recommandations des projets internationaux financés par le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos et identifient un budget indicatif de 10 000 euros qui, en fonction des reliquats, pourrait être attribué à leur réalisation.
89. **La proposition de budget est discutée et amendée en séance. Le projet de recommandation relatif à la proposition de budget pour la période 2020-2021 est mise à jour en conséquence. La version adoptée de la « Recommandation 12.4 » est reportée en [annexe 6](#) du présent compte-rendu.**

## Point 7 de l'ordre du jour– Réflexion relative à

### Point 7.1 de l'ordre du jour – Exploitation des données de l' « ACCOBAMS Survey Initiative » relatives à l'exploitation et de la distribution des populations de cétacés dans l'aire du Sanctuaire Pelagos

90. Le Président du Comité scientifique et technique invite la Partie italienne à initier la réflexion (document Pelagos\_CS12\_Inf10).
91. La délégation italienne souligne que les données récoltées dans le cadre de l'« ACCOBAMS Survey Initiative » peuvent être utiles pour définir les tendances relatives à l'abondance et à la distribution des espèces, obtenues grâce aux campagnes d'observation des Parties italienne et française, permettant d'adapter d'éventuelles mesures futures en vue de leur conservation. Les données relatives à la zone du Sanctuaire sont à la disposition du Secrétariat permanent qui en a adressé la demande au Secrétariat de l'ACCOBAMS. La délégation italienne saisit cette occasion pour informer les participants que l'ISPRA effectuera un suivi aérien au cours de l'été deux mille vingt autour de la péninsule italienne et qui inclura également le Sanctuaire Pelagos, dans le cadre des activités de suivi pour la stratégie marine pour lesquelles elle est mandatée par le Ministère de l'Environnement et de la Protection du Territoire et de la Mer.
92. Le Président du Comité scientifique et technique invite les participants à s'exprimer sur le sujet.
93. Les délégations française et monégasque conviennent de l'importance d'utiliser les données afin de comprendre les changements dans l'abondance et la distribution des cétacés dans le Sanctuaire.
94. WWF rappelle l'importance que le Comité scientifique et technique puisse reconnaître d'éventuels changements de tendance et suggère la définition d'un protocole minimum en termes de coûts et de moyens.
95. *CIMA Research Foundation* propose que la recommandation mentionne aussi les autres méthodologies aptes à étudier les tendances de distribution des cétacés dans la zone du Sanctuaire Pelagos.
96. **Le projet de recommandation relatif à la proposition d'utilisation des données de l'« ACCOBAMS Survey Initiative » est mis à jour en conséquence. La version adoptée de la « Recommandation 12.5 » est reportée en [annexe 7](#) du présent compte-rendu.**

### Point 7.2 de l'ordre du jour – Collisions et mesures d'atténuation

97. Le Président du Comité scientifique et technique invite la partie française à initier la réflexion.
98. La délégation française fait part de la volonté de la France au plus haut niveau (Président de la République Française) de relancer auprès de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) le projet de désignation d'une Zone Maritime Particulièrement Vulnérable (ZMPV)

dans la zone Nord-Ouest de la Méditerranée. La mobilisation internationale des acteurs pour la création d'une ZMPV en mer Méditerranée est l'une des actions prioritaires du Plan national d'actions pour la protection des cétacés lancé en France en deux mille dix-neuf. Le projet a été présenté à l'occasion de la 7<sup>ème</sup> Réunion des Parties à l'ACCOBAMS. La France, l'Italie, la Principauté de Monaco et l'Espagne débattront aussi de mesures conjointes pouvant être mises en œuvre sur une zone dont le périmètre reste à définir. À l'échelle nationale, un dossier sera présenté à l'OMI en deux mille vingt et un et un plan d'action sera défini dans les prochains mois à ce sujet. Le dossier devra inclure : des données environnementales d'intérêt écologique et la définition de zones d'intérêt pour les cétacés dans lesquelles on puisse appliquer des mesures de protection ; une étude d'analyse des risques liés au trafic maritime ; une étude d'impact sur les coûts et sur les mesures identifiées. Les parties prenantes et les acteurs économiques sont impliqués dans le projet. Un atelier a été proposé en deux mille dix-neuf dans le cadre du Congrès mondial de l'UICN deux mille vingt, mais n'a pas été retenu. Le Parc national de Port-Cros, responsable de l'animation de l'Accord Pelagos pour la Partie française, a présenté une initiative en lien avec le WWF pour mobiliser et sensibiliser le jeune public à la problématique des collisions, à l'occasion du Congrès mondial de l'IUCN (<https://initiatives-pelagos.fr>). Enfin, la délégation française déclare qu'un groupe de travail spécifique dédié du « Comité France Océan » sera organisé, associant les Organisations Non-Gouvernementales, afin de discuter de la ZMPV. La délégation française souligne enfin l'importance du fait que le Comité scientifique et technique soit représenté dans les groupes de travail constitués sur cette question, pour qu'il puisse apporter sa propre contribution à cette initiative et à la constitution du dossier à élaborer.

99. Le Président du Comité scientifique et technique invite les participants à s'exprimer à ce sujet.
100. La délégation italienne convient que l'Accord Pelagos doit être représenté dans les instances qui discuteront de ce thème et rappelle l'appui donné par la Partie italienne à l'initiative française à l'occasion de la 7<sup>ème</sup> Réunion des Parties de l'ACCOBAMS.
101. La délégation monégasque soutient l'initiative et précise que la Principauté de Monaco souhaiterait participer aux consultations.
102. WWF réaffirme l'importance que l'Accord Pelagos soit représenté dans les instances qui discuteront de cette initiative. Celui-ci est en train de mettre à jour les données *Automatic Identification System* (AIS) récoltées en 2014 avec des données plus récentes et sur une portion de territoire qui prend en considération le Sanctuaire Pelagos et le corridor espagnol.
103. Le Président du Comité scientifique et technique propose que cette étude soit présentée à l'occasion du Comité scientifique et technique extraordinaire. Il rappelle en outre que l'éventualité de la création d'une ZMPV avait déjà été débattue au sein de l'Accord et que la zone concernée actuellement pourrait être plus vaste que la zone du Sanctuaire Pelagos. Dans ce contexte, il serait important que les représentants du Sanctuaire Pelagos suivent les travaux afin de témoigner des particularités propres à la zone du Sanctuaire Pelagos, dans laquelle la menace de collision est la première cause de mortalité non naturelle pour les grands cétacés.

104. La délégation française remercie la délégation italienne et la délégation monégasque pour leur soutien à cette initiative.
105. **Le projet de recommandation relatif aux collisions et aux mesures d'atténuation est mis à jour. La version adoptée de la « Recommandation 12.6 » figure en [annexe 8](#) du présent compte-rendu.**

### Point 7.3 de l'ordre du jour – Révision de la Charte de Partenariat Pelagos

106. Le Président du Comité scientifique et technique rappelle qu'à la suite des échanges qui ont eu lieu entre les membres du groupe de travail pour la révision de la Charte de Partenariat Pelagos, il a été proposé que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) puissent signer la Charte de Partenariat Pelagos. Afin d'harmoniser la procédure de signature, il a été proposé en outre que le Secrétaire exécutif, en sa qualité de représentant de l'Accord, puisse être reconnu comme signataire de la Charte de partenariat Pelagos, aux côtés de l'autorité nationale et de l'autorité administrative locale.
107. Les délégations accueillent favorablement la proposition de révision de la Charte de partenariat Pelagos, telle que formulée par le groupe de travail.
108. **Le projet de recommandation relatif à la révision de la Charte de Partenariat Pelagos est mis à jour en conséquence. La version adoptée de la recommandation est reportée en [annexe 9](#) « Recommandation 12.7 » du présent compte-rendu.**

### Point 8 de l'ordre du jour – Divers

109. Le Président du Comité scientifique et technique invite la Partie française à présenter le Plan national d'actions pour la protection des cétacés.
110. Le Chef de la délégation française indique que le Plan national d'actions pour la protection des cétacés, qui a vu le jour à la suite du phénomène des captures accidentelles sur la côte atlantique française et dans le Golfe de Gascogne, prévoit une stratégie à moyen et long termes pour la coordination et la mise en œuvre d'actions en faveur de la protection des cétacés. Le Plan, soumis à consultation publique au cours du mois de février deux mille vingt, est réparti en dix-huit actions et composé des quatre thèmes suivants : amélioration de la connaissance, réduction des pressions anthropiques, renforcement de l'action internationale, sensibilisation du public et de tous les acteurs impliqués.
111. Le Président du Comité scientifique et technique remercie le Chef de la délégation française pour avoir transmis les informations aux participants à la réunion.



## Point 9 de l'ordre du jour – Adoption des recommandations

112. **Du fait de contraintes horaires, le Comité scientifique et technique décide d'adopter les recommandations par échange de courriels, parallèlement à l'envoi du présent compte-rendu.**

## Point 10 de l'ordre du jour – Date et lieu des prochaines réunions du Comité scientifique et technique

113. Le Président du Comité scientifique et technique indique que la date du 13<sup>ème</sup> Comité scientifique et technique sera identifiée par l'échange de courriels qui suivra, et est subordonnée au déroulement de la 8<sup>ème</sup> Réunion des Parties de l'Accord Pelagos. Il souhaite en outre qu'une réunion extraordinaire puisse se tenir au cours de l'année deux mille vingt, afin de faciliter le bon déroulement des activités scientifiques et de rattraper le retard que certaines actions ont pris au cours de l'année deux mille dix-neuf. Compte tenu des reliquats disponibles suite à la baisse d'activité de l'année deux mille dix-neuf, il souhaite que le critère financier ne soit pas un frein pour l'organisation d'éventuelles réunions extraordinaires du Comité scientifique et technique ou sur la tenue de ce dernier sur plusieurs jours, si la quantité de travail le nécessite.

## Point 11 de l'ordre du jour – Clôture de la réunion

114. **Le Président du Comité scientifique et technique invite le Secrétariat permanent à transmettre aux participants le projet de compte-rendu après le déroulement de la réunion.**
115. Le Président du Comité scientifique et technique remercie les participants de leur contribution aux travaux de la réunion, ainsi que le personnel du Secrétariat permanent et l'équipe technique qui a géré les aspects organisationnels.
116. Le Président du Comité scientifique et technique déclare close la réunion, le jeudi vingt-trois janvier deux mille vingt à dix-huit heures.
117. Le récapitulatif des décisions est reporté en [annexe 10](#) du présent compte-rendu.

## Annexe 1 – Liste des participants

NOM <i>COGNOME</i>	PRENOM <i>NOME</i>	FONCTION <i>FUNZIONE</i>	ORGANISME/ <i>ENTE</i>	TEL/ <i>TEL</i>	EMAIL/ <i>EMAIL</i>	PRESENCE/ <i>PRESENZA</i>
<b>PRESIDENCE / <i>PRESIDENZA</i></b>						
BARCELO	Alain	Président du CST <i>Presidente del CST</i>	Parc national de Port-Cros <i>Parco nazionale di Port-Cros</i>	██████████	████████████████████	Présent/ <i>Presente</i>
<b>DELEGATION ITALIENNE / <i>DELEGAZIONE ITALIANA</i></b>						
LAURIANO	Giancarlo	Chef de délégation <i>Capo delegazione</i>	ISPRA	██████████	████████████████████	Visioconférence <i>Videoconferenza</i>
FOSSI	Maria Cristina	Membre/ <i>Membro</i>	Université de Sienne <i>Università di Siena</i>	██████████	██████████	Visioconférence <i>Videoconferenza</i>
<b>DELEGATION FRANCAISE / <i>DELEGAZIONE FRANCESE</i></b>						
NAVINER	Magali	Chef de délégation <i>Capo delegazione</i>	MTEs	██████████	████████████████████	Présente/ <i>Presente</i>
GROSSET	André	Membre/ <i>Membro</i>	Préfecture Maritime <i>Prefettura Marittima</i>	██████████	████████████████████	Présent/ <i>Presente</i>
LABACH	Hélène	Membre/ <i>Membro</i>	GIS3M	██████████	████████████████████	Présente/ <i>Presente</i>
PEIRACHE	Marion	Membre/ <i>Membro</i>	Parc national de Port-Cros <i>Parco nazionale di Port-Cros</i>	██████████	████████████████████	Présente/ <i>Presente</i>
<b>DELEGATION MONEGASQUE / <i>DELEGAZIONE MONEGASCA</i></b>						
ROUDAUT-LAFON	Armelle	Chef de délégation <i>Capo delegazione</i>	DAM	██████████	████████████████████	Présente/ <i>Presente</i>
VAN KLAVEREN-IMPAGLIAZZO	Céline	Point focal national <i>National Focal Point</i>	DREC	██████████	████████████████████	Présente/ <i>Presente</i>
AQUILINA	Ludovic	Membre/ <i>Membro</i>	DE	██████████	████████████████████	Présent/ <i>Presente</i>
BERAUD	Eric	Membre/ <i>Membro</i>	CSM	██████████	████████████████████	Présent/ <i>Presente</i>
<b>OBSERVATEURS / <i>OSSERVATORI</i></b>						
CAPPANERA	Valentina	Chargée de projet – AMP de Portofino <i>Responsabile di progetto - AMP di Portofino</i>	AMP Portofino	██████████	████████████████████	Présente/ <i>Presente</i>
CHAZOT	Joséphine	Chargée de mission <i>Responsabile di progetto</i>	Souffleurs d'écume	██████████	████████████████████	Présente/ <i>Presente</i>

DI VITO	Stefania	Chargée de mission <i>Responsabile di progetto</i>	Legambiente onlus			Présente/ <i>Presente</i>
GONZALVO VILLEGAS	Joan	Coordinateur de projet <i>Coordinatore di progetto</i>	Tethys Research Institute			Visioconférence <i>Videoconferenza</i>
JOURDAN	Julie	Chargée de mission <i>Responsabile di progetto</i>	GIS3M			Présente/ <i>Presente</i>
KHETTOU	Cassandra	Chargée d'animation - Natura 2000 Mer <i>Responsabile animazione - Natura 2000 Mare</i>	Communauté de la Riviera Française / <i>Comunità della Riviera francese</i>			Présente/ <i>Presente</i>
MOULINS	Aurélie	Chercheuse en écologie marine <i>Ricercatrice in ecologia marina</i>	CIMA Research Foundation			Présente/ <i>Presente</i>
ODY	Denis	Responsable "Océans et Côtes" WWF France <i>Responsabile "Oceani e coste" WWF Francia</i>	WWF France			Présent/ <i>Presente</i>
PANIGADA	Simone	Président de Tethys Research Institute <i>Presidente di Tethys Research Institute</i>	Tethys Research Institute			Présent/ <i>Presente</i>
SALIVAS	Maylis	Chargée de programme <i>Responsabile di progetto</i>	ACCOBAMS			Présente/ <i>Presente</i>
<b>SECRETARIAT PERMANENT / <i>SEGRETARIATO PERMANENTE</i></b>						
FAVILLI	Costanza	Secrétaire exécutif <i>Segretario esecutivo</i>	SP Pelagos			Présente/ <i>Presente</i>
TRAPANI	Maxime	Assistant au SP <i>Assistente al SP</i>	SP Pelagos			Présent/ <i>Presente</i>

## Annexe 2 – Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion, présentation des participants et informations pratiques
2. Examen et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du compte-rendu du 11<sup>ème</sup> Comité scientifique et technique
4. Présentation des activités du Comité scientifique et technique pour le biennium 2018-2019
  - 4.1. Projet « Dauphins sans frontières »
  - 4.2. Pollutions plastiques
  - 4.3. Etat d'avancement des projets sur les collisions et sur la pollution chimique et biologique d'origine terrestre
5. Examen de la proposition de programme de travail provisoire de l'Accord pour le biennium 2020-2021
6. Examen de la proposition de budget prévisionnel pour le biennium 2020-2021
7. Réflexion relative à :
  - 7.1. Exploitation des données de l'« ACCOBAMS Survey Initiative » relatives à l'estimation de l'abondance et de la distribution des populations de cétacés dans l'aire du Sanctuaire Pelagos
  - 7.2. Collisions et mesures d'atténuation
  - 7.3. Révision de la Charte de Partenariat Pelagos
8. Divers
9. Adoption des recommandations
10. Date et lieu de la prochaine réunion du Comité scientifique et technique
11. Clôture de la réunion

### Annexe 3 – Recommandation 12.1 Projet « Dauphins sans frontières »

Le Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

*Rappelant* l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées [...] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines.* » ;

*Rappelant* l'article 5 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties coopèrent dans le but d'évaluer de manière périodique l'état des populations des mammifères marins, les causes de mortalité et les menaces pesant sur leurs habitats et, plus particulièrement, sur leurs fonctions vitales, telles que l'alimentation et la reproduction.* » ;

*Rappelant* la résolution 6.1 de l'Accord Pelagos relative au Plan de gestion 2016-2022 adoptée lors de la sixième Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;

*Considérant* la résolution 7.8 de l'Accord Pelagos relative au programme de travail 2018-2019 adoptée lors de la Réunion extraordinaire des Parties à l'Accord Pelagos tenue le neuf février deux-mille-dix-huit à Monaco ;

*Considérant* la lettre relative à l'évaluation du rapport final du projet « Dauphins sans frontières » (lettre CF/MT/2019-26) ;

1. *prend note* du rapport final du projet « Dauphins sans frontières » ;
2. *recommande* aux Parties d'encourager les mesures de sensibilisation et d'information, notamment destination des pêcheurs professionnels ;
3. *recommande* aux Parties de prendre note des propositions de mesures de gestion élaborées dans le cadre du projet « Dauphins dans frontières » dans le but de leur mise en œuvre et en particulier :
  - l'approfondissement des informations sur les interactions entre le *Tursiops truncatus* et la pêche artisanale ;
  - le développement de collaborations entre les centres de recherche dans l'aire du Sanctuaire Pelagos pour le partage des catalogues photographiques afin de suivre les mouvements des espèces ;
  - le lancement d'une campagne de recherche pour l'estimation de l'abondance du *Tursiops truncatus* dans l'aire du Sanctuaire Pelagos ;
  - l'identification de zones particulièrement importantes pour le *Tursiops truncatus* dans l'aire du Sanctuaire Pelagos ;
  - la collaboration avec l'Accord ACCOBAMS dans la préparation d'un *Conservation and Management Plan* (CMP) pour l'espèce.
4. *invite* le Secrétaire exécutif à soumettre la présente recommandation à l'approbation des Parties à l'Accord Pelagos.

## Annexe 4 – Recommandation 12.2

### Pollutions plastiques

Le Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

*Rappelant* l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées [...] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines.* » ;

*Rappelant* l'article 5 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties coopèrent dans le but d'évaluer de manière périodique l'état des populations des mammifères marins, les causes de mortalité et les menaces pesant sur leurs habitats et, plus particulièrement, sur leurs fonctions vitales, telles que l'alimentation et la reproduction.* » ;

*Rappelant* l'article 6 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *1. [...] les Parties [...] intensifient la lutte contre toutes les formes de pollution, d'origine maritime ou tellurique, ayant ou susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur l'état de conservation des mammifères marins.* » ;

*Rappelant* la résolution 6.1 de l'Accord Pelagos relative au Plan de gestion 2016-2022 adoptée lors de la sixième Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;

*Considérant* la résolution 7.1 de l'Accord Pelagos relative à la sélection des projets vainqueurs dans le cadre de l'appel lancé en deux-mille-dix-sept adoptée lors de la septième Réunion des Parties de l'Accord Pelagos tenue le douze décembre deux-mille-dix-sept à Monaco ;

*Considérant* la résolution 7.4 de l'Accord Pelagos relative aux termes de référence pour l'évaluation des impacts des plastiques sur les mammifères marins et pour l'identification des zones d'accumulation de plastiques (gyres) adoptée lors de la Réunion extraordinaire des Parties de l'Accord Pelagos tenue le neuf février deux-mille-dix-huit à Monaco ;

*Considérant* la recommandation 11.1 relative aux suites à donner à l'atelier RAMOGE / Pelagos adoptée lors du onzième Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos tenu le vingt avril deux-mille dix-huit à Monaco ;

*Considérant* la résolution 7.8 de l'Accord Pelagos relative au programme de travail 2018-2019 adoptée lors la Réunion extraordinaire des Parties à l'Accord Pelagos tenue le neuf février deux-mille-dix-huit à Monaco ;

1. *prend note* du rapport final du projet « Pelagos Plastic Free » ;
2. *recommande* aux Parties de promouvoir les initiatives de sensibilisation et de gouvernance menées dans le cadre du projet « Pelagos Plastic Free », notamment à travers la Charte de Partenariat Pelagos ;
3. *invite* le Secrétariat permanent à solliciter l'accès aux données scientifiques issues du projet « Pelagos Plastic Free » ;
4. *recommande* aux Parties d'encourager les actions de sensibilisation au problème de la pollution plastique auprès des acteurs publics et privés du littoral ;

5. *recommande* aux Parties d'encourager un programme de recherche scientifique sur l'impact des bioplastiques sur les cétacés avant de préconiser leur utilisation ;
6. *recommande* aux Parties de prendre en compte et d'utiliser les données qui seront obtenues lors des activités de surveillance dans le cadre du projet *Interreg MED - Plastic Busters MPAs* et de soutenir la mise en œuvre d'actions d'atténuation spécifiques à sa suite ;
7. *recommande* aux Parties d'associer systématiquement l'Accord RAMOGE aux actions menées sur la thématique de la pollution plastique ;
8. *invite* le Secrétaire exécutif à soumettre la présente recommandation à l'approbation des Parties à l'Accord Pelagos.

## **Annexe 5 – Recommandation 12.3**

### **Proposition de programme de travail de l'Accord pour le biennium 2020-2021**

Le Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

*Rappelant l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « Les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées [...] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines. » ;*

*Rappelant l'article 12, paragraphe 2 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « [les Parties] encouragent et favorisent :*

- a) les programmes de recherche, nationaux et internationaux, visant à permettre le suivi scientifique des dispositions [de l'Accord Pelagos] ;*
- b) les campagnes de sensibilisation auprès des professionnels et autres usagers de la mer et des organisations non gouvernementales [...] » ;*

*Rappelant l'article 10 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « Les Parties se concertent en vue d'harmoniser autant que possible les mesures établies en application des articles [1 à 9 de l'Accord Pelagos] » ;*

*Rappelant l'article 11 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « Sans préjudice des dispositions pertinentes du droit international et le cas échéant de la réglementation de la Communauté Européenne, les dispositions [établies aux articles 1 à 10 de l'Accord Pelagos] n'affectent pas le droit des Parties d'établir des mesures nationales plus strictes. » ;*

*Rappelant l'article 14, paragraphe 1 de l'Accord Pelagos, qui stipule notamment que « dans la partie du sanctuaire située dans les eaux placées sous sa souveraineté, chacun des Etats Parties [à l'Accord Pelagos] est compétent pour assurer l'application des dispositions y prévues » ;*

*Rappelant la résolution 6.1 de l'Accord Pelagos relative au Plan de gestion 2016-2022 adoptée lors de la sixième Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;*

Sur la base :

- du Plan de gestion 2016-2022 annexé à la résolution 6.1 de l'Accord Pelagos adoptée lors de la sixième Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;
- des propositions formulées par le Secrétariat permanent, en consultation avec les Secrétariats des Accords ACCOBAMS et RAMOGE ;

1. *recommande* aux Parties la proposition de programme de travail pour le biennium 2020-2021 reportée en appendice, sans préjudice de la mise en place d'actions de conservation déjà existantes ;
2. *recommande* aux Parties de porter un soutien aux activités du programme de travail par des contributions financières et en nature ;



3. *recommande* aux Parties de communiquer régulièrement au Secrétariat permanent et au Comité scientifique et technique tous les projets et les activités mis en place dans le cadre de la proposition de programme de travail ;
4. *invite* le Secrétariat permanent à poursuivre sa coopération et à développer des activités avec les Secrétariats des autres organisations pertinentes, telles que l'Accord RAMOGE, l'ACCOBAMS, le CAR/ASP, la CGPM, etc. ;
5. *invite* le Secrétaire exécutif à soumettre la présente recommandation aux Parties à l'Accord Pelagos.

## Appendice – Proposition de programme de travail pour le biennium 2020-2021

#	Intitulé de l'action	Lien avec les documents de l'Accord	Produits / Résultats attendus	Budget	Leader	Partenaires (à titre indicatif)	Échéance
<b>PARTIE 1 – CONNAISSANCE DE L'ECOSYSTEME, DES ESPECES ET DES ACTIVITES</b>							
<b>1.1 – Causes de la perte et de la dégradation d'habitat</b>							
<b>1.1.1 – Pollution physico-chimique due aux activités anthropiques</b>							
1	Suivre le projet sur les pollutions chimiques et biologiques d'origine terrestre sélectionné dans le cadre de l'appel à projets 2017 et élaboration de propositions de mesures de gestion	Texte Accord (art. 5, 6 et 12), PDG (actions 1, 2, 3 et 4)	Note de suivi et propositions de mesures de gestion	24 933€ (sur reliquats)	SP / CST/ PFNx	Organisation porteuse du projet et partenaires, organisations gouvernementales internationales dont ACCOBAMS et RAMOGE, REMPEC	2020
<b>1.1.2 – Extractions minières / hydrocarbures</b>							
-	-	-	-	-	-	-	-
<b>1.1.3 – Construction d'infrastructures</b>							
-	-	-	-	-	-	-	-
<b>1.1.4 – Biomasse</b>							
-	-	-	-	-	-	-	-
<b>1.1.5 – Pollution acoustique</b>							
-	-	-	-	-	-	-	-
<b>1.1.6 – Changements climatiques</b>							
-	-	-	-	-	-	-	-
<b>1.2 – Abondance et distribution des espèces</b>							
2	Définir un cadre pour la valorisation et l'utilisation des données de suivi existantes pour l'évaluation des populations dans le Sanctuaire Pelagos, notamment suite aux résultats de l' <i>ACCOBAMS Survey Initiative</i>	Texte Accord (art. 5 et 12), PDG (actions 13, 14)	Note	Budget de fonctionnement	CST	SP, ACCOBAMS	2020-2021
3	Encourager les programmes de suivi systématique, en prenant en considération les expériences des projets réalisés par la France et l'Italie, ainsi que l' <i>ACCOBAMS Survey Initiative</i> et les activités de suivi dans le cadre	Résolution 7.3	Encouragement des programmes de suivi systématique	Éventuels fonds nationaux (à la discrétion des Parties)	Parties	SP, CST	2020-2021

	de la DCSMM et de l'IMAP de la Convention de Barcelone, afin d'évaluer les tendances de densité et d'abondance des populations						
<b>1.3 – Activités anthropiques</b>							
<b>1.3.1 – Pêche professionnelle et aquaculture</b>							
-	-	-	-	-	-	-	-
<b>1.3.2 – Trafic maritime commercial</b>							
-	-	-	-	-	-	-	-
<b>1.4 – Stress toxicologique et impact des déchets marins</b>							
4	Suivre le projet sur les pollutions dues aux plastiques (dont les micro plastiques) et filets fantômes, sélectionné dans le cadre de l'appel à projets 2017 et élaborer des propositions de mesures de gestion	Texte Accord (art. 5, 6, 7 et 12), PDG (actions 24 et 25)	Note de suivi et propositions de mesures de gestion	24 900 € (sur reliquats)	SP, CST, PFNx	Organisation porteuse du projet et partenaires, organisations gouvernementales internationales dont ACCOBAMS et RAMOGE	2020
5	Soutenir la mise en place de termes de référence relative aux méthodes standard harmonisées aux échelles méditerranéennes (IMAP) et européennes (MSFD) pour l'évaluation des impacts des plastiques sur les cétagés (méthodologie de diagnostic tant sur les individus échoués que vivants)	Résolution 7.4	Soutien à la mise en œuvre	Éventuels fonds nationaux (à la discrétion des Parties)	Les Parties	SP, CST, Projet COMMON, Projet <i>Med Interreg - Plastic Busters MPAs</i> , Projet <i>Plastic for Litter</i>	2020-2021
6	Renforcer la collaboration entre les réseaux nationaux d'échouages, également en prenant part à l'atelier sur les nécropsies organisé par l'ACCOBAMS, afin notamment d'améliorer le suivi sanitaire et l'étude de l'impact des contaminants sur les mammifères marins	Résolution 7.4	Renforcement de la collaboration entre RNE	4 500 € (sur reliquats) & Éventuels fonds nationaux (à la discrétion des Parties)	Parties / SP	CST, ACCOBAMS	2020-2021
<b>1.5 – Sanctuaire</b>							
7	Mettre à disposition les études menées dans le Sanctuaire Pelagos et en réaliser un inventaire afin de faciliter la définition et la priorisation des actions de recherche	Texte Accord (art. 5), PDG (action 2)	Inventaire	Budget de fonctionnement	SP	Parties, CST, SP, partenaires, parties prenantes	2020-2021
<b>PARTIE 2 – PREVENTION ET ATTENUATION DES IMPACTS ET DES PRESSIONS ANTHROPIQUES, ET GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE</b>							
<b>2.1 – Activités anthropiques ayant un impact sur les individus (à court terme) et des effets à moyen-long termes sur les populations du Sanctuaire</b>							

<b>2.1.1 – Embarcations / navigation (whale watching)</b>							
8	Poursuivre la promotion de la labellisation des opérateurs de <i>whale watching</i> en mettant l'accent sur le label HQWW ®	Texte Accord (art. 8), PDG (action 29)	Renforcement du partenariat avec les opérateurs labellisés dans le Sanctuaire	Budget de fonctionnement	SP	Parties, ACCOBAMS, partenaires HQWW ® (Souffleurs d'Ecume, CIMA Research Foundation, AMPN)	2020-2021
<b>2.1.2 – Embarcations / navigation (collisions)</b>							
9	Suivre le projet sur la réduction des collisions entre les navires et les grands cétacés sélectionné dans le cadre de l'appel à projets 2017 et élaborer des propositions de mesures de gestion	Texte Accord (art. 5), PDG (action 32)	Note de suivi et proposition de mesures de gestion	24 989 € (sur reliquats)	SP, CST, PFNx	Organisation porteuse du projet et partenaires, ACCOBAMS, armateurs	2020
10	Poursuivre la promotion des systèmes de prévention des collisions entre les navires et les grands cétacés et mettre à jour les termes de référence de l'atelier sur les collisions entre les navires et grands cétacés pour l'organiser, le cas échéant en collaboration avec WWF MedPO, en 2020	Texte Accord (art. 12), PDG (action 32)	Sensibilisation accrue des acteurs pertinents / mise à jour des termes de référence de l'atelier	8 000 € (sur reliquats)	SP, CST	Parties, partenaires (ACCOBAMS, WWF MedPO etc.), armateurs	2020
11	Poursuivre l'encouragement du rapportage dans la base de données de la CBI des événements de collision qui se sont vérifiés dans le Sanctuaire Pelagos (y compris ceux évités)	Texte Accord (art. 12), PDG (action 30)	Communication / promotion de la base de données de la CBI	Budget de fonctionnement	SP	Parties, CBI, ACCOBAMS, responsables nécropsie ou commandants	2020-2021
<b>2.1.3 – Embarcations / navigation (dérangement en général)</b>							
-	-	-	-	-	-	-	-
<b>2.1.4 – Acoustique</b>							
12	Approfondir, pour chaque espèce concernée et dans les zones à risque identifiées, les analyses de risques du bruit issu des navires en fonction des bandes de fréquence d'énergie maximale et suivant les types d'embarcations, en tenant compte des autres initiatives existantes, notamment dans le cadre de la DCSMM et de l'IMAP de la Convention de Barcelone	Résolution 7.5	Approfondissement des analyses des risques du bruit issu des navires	Éventuels fonds nationaux (à la discrétion des Parties)	Parties	SP, CST	2020-2021
<b>2.1.5 – Interactions avec la pêche</b>							
-	-	-	-	-	-	-	-

<b>2.1.6 – Extractions minières / hydrocarbures</b>							
-	-	-	-	-	-	-	-
<b>2.1.7 – Construction d’infrastructures</b>							
-	-	-	-	-	-	-	-
<b>2.1.8 – Biomasse</b>							
-	-	-	-	-	-	-	-
<b>2.1.9 – Sanctuaire</b>							
13	Étude et mise en œuvre des propositions de mesures de gestion des projets internationaux financés par le Secrétariat Permanent de l’Accord Pelagos	Texte Accord (art. 4), PDG (Part II)	Note proposition de mesures de gestion et leur mise en œuvre	10 000 € (sur reliquats)	CST/SP/PFNx	Parties	2020-2021
14	Faciliter l’harmonisation des mesures nationales prises dans le cadre de l’Accord et mettre en place un groupe de travail pour un partage d’expérience relatif à l’organisation et l’encadrement des manifestations motonautiques	Texte Accord (art. 10), PDG (action 26)	Harmonisation des mesures	Éventuels fonds nationaux (à la discrétion des Parties)	SP, CST, Parties	Parties	2020-2021
15	Promouvoir les mesures d’atténuation identifiées dans le cadre du projet <i>Med Interreg – Plastic Busters MPAs</i>	Texte Accord (art. 10), PDG (action 26)	Etude et promotion des mesures d’atténuation	Budget de fonctionnement & Budget adopté dans le cadre du projet <i>Med Interreg – Plastic Busters MPAs</i>	CST, SP, PFNx	Parties, partenaires	2020-2021
<b>2.2 – Situations d’urgence</b>							
16	Étudier la faisabilité et la pertinence de l’adoption de protocoles pour la protection des mammifères marins dans des situations d’urgence, telles que le déversement d’hydrocarbures	Texte Accord (art.5, art.6.2, art.13) PDG (action 4)	Évaluation de faisabilité et étude d’un protocole	Budget de fonctionnement	CST, SP, PFNx	Parties, REMPEC, ACCOBAMS, RAMOGE,	2020-2021
<b>PARTIE 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET IMPLICATION DU PUBLIC ET DES ACTEURS DU MILIEU</b>							
17	Étudier les synergies entre les mesures de gestion et de protection des mammifères marins et des autres espèces	PDG (action 41)	Note	Budget de fonctionnement	CST	Parties, SP ACCOBAMS, RAMOGE, CAR/ASP, CGPM, etc.	2020-2021
18	Assurer la liaison et faciliter la coopération	Texte Accord	Partenariats avec les	Budget de	SP	Parties, CST	2020-

	entre les Parties, et entre celles-ci et les organisations internationales pertinentes, gouvernementales et non gouvernementales et assurer la représentation de l'Accord dans les organisations pertinentes pour en assurer son rayonnement	(art. 12), Règlements intérieurs, PDG (action 54)	organisations internationales pertinentes	fonctionnement			2021
19	Développer des partenariats avec les AMP / Parcs nationaux situés dans le Sanctuaire et avec les Sanctuaires de mammifères marins situés au-delà	Texte Accord (art. 12), PDG (action 53)	Partenariats avec toutes les AMP / Parc naturels situés dans le Sanctuaire et avec les Sanctuaires de mammifères marins situés au-delà	Éventuels fonds nationaux (à la discrétion des Parties)	Parties	SP, CST, partenaires (Office français de la biodiversité, MATTM, ISPRA, Direction de l'Environnement de Monaco, AMPN, SPA/RAC, RAMOGE, etc.)	2020-2021
20	Poursuivre la promotion de la Charte de partenariat avec les communes et réviser la Charte au moyen d'un bilan de cette dernière (par exemple, réflexion sur l'ajout des Aires marines éducatives, etc.)	Texte Accord (art. 12), PDG (actions 50 et 56)	Renforcement du partenariat avec les communes du Sanctuaire	Éventuels fonds nationaux (à la discrétion des Parties)	Parties	SP, RAMOGE	2020-2021
21	Soutenir des formations liées aux mammifères marins et à leurs habitats	Texte Accord (art. 12), PDG (action 49)	Soutien aux formations	Éventuels fonds nationaux (à la discrétion des Parties)	Parties	SP, ACCOBAMS, partenaires (communes signataires, partenaires HQWW®, etc.)	2020-2021
22	Créer de nouveaux supports de communication (poster, kit de sensibilisation à destination du jeune public et des écoles, <i>newsletter</i> , etc.) et poursuivre et mettre à jour la plateforme de communication externe (site internet, réseaux sociaux, film, e-mailing, bulletins de liaison, conférences, participations aux actions de sensibilisation, etc.)	Texte Accord (art. 12), Règlements intérieurs, PDG (action 51)	Nouveaux supports de communication et plateforme de communication interne renforcée répondant aux besoins des Parties	Budget de fonctionnement	SP	Parties, CST, partenaires (communes signataires, AMP/Parcs nationaux inclus dans le Sanctuaire, partenaires HQWW®, etc.)	2020-2021
23	Organiser la 2 <sup>ème</sup> Rencontre internationale des Communes signataires de la Charte de Partenariat Pelagos	Texte Accord (art.12), PDG (actions 50 et 56)	Événement de sensibilisation	20 000 € (sur reliquats)	SP	Parties, Parc national de Port-Cros, AMP Portofino, communes signataires, RAMOGE, etc.	2021

24	Identifier et organiser un événement de sensibilisation et/ou de promotion des actions de l'Accord dans le cadre de la <i>Monaco Ocean Week</i>	Texte Accord (art.12), PDG (Partie 3)	Événement de sensibilisation	5 000 € (sur reliquats)	SP	CST, Parties, partenaires	2020-2021
25	Relayer, auprès des partenaires et associatifs, les lignes directrices qui seront élaborées par l'ACCOBAMS sur la collecte et l'utilisation de données de sciences participatives et proposer une initiative dédiée à soumettre à l'approbation des Points focaux nationaux	Résolution 7.3	Proposition d'une initiative dédiée	Budget de fonctionnement	SP / CST	ACCOBAMS	2021
<b>PARTIE 4 – GOUVERNANCE DE L'ACCORD, SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL</b>							
26	Établir une procédure pour la mise à jour régulière des priorités de recherche	Texte Accord (art. 5 et 12), PDG (action 26)	Procédure	Budget de fonctionnement	CST	Parties, SP, partenaires	2020
27	Sur la base de la procédure établie et des données recueillies, mettre à jour le bilan de l'existant et établir les nouvelles priorités de recherche et des critères de mise à jour périodique de ces priorités	Texte Accord (art. 5 et 12), PDG (action 26)	Mise à jour du bilan de l'existant et nouvelles priorités de recherche	Budget de fonctionnement	CST	Parties, SP, partenaires	2020
28	Sélectionner et embaucher l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif	Texte Accord (art. 12), PDG (action 52)	Adjoint au Secrétaire exécutif recruté en mars / avril 2020	Budget de fonctionnement	Parties, PFNx	CST	2020
29	Évaluer les conditions de mise en œuvre d'accueil de stagiaires au sein du Secrétariat permanent	Résolution 7.7	Étude de faisabilité	Budget de fonctionnement	SP, CST	Parties	2020-2021
30	Organiser les réunions de l'Accord : <ul style="list-style-type: none"> <li>– réunion annuelle des Points focaux nationaux avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre pour approbation du compte-rendu annuel des activités et des dépenses ;</li> <li>– 12<sup>ème</sup> Comité scientifique et technique (2020) ;</li> <li>– 13<sup>ème</sup> Comité scientifique et technique (2020) ;</li> <li>– 14<sup>ème</sup> Comité scientifique et technique (2021) ;</li> </ul>	Texte Accord (art. 12), Règlements intérieurs, PDG (action 52)	Comptes rendus de réunion	Budget de fonctionnement	SP	CST	2020-2021

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 8<sup>ème</sup> Réunion des Parties en 2020 ;</li> <li>- 9<sup>ème</sup> Réunion des Parties en 2021</li> <li>- réunions extraordinaires éventuelles et réunions préparatoires des groupes de travail et du Comité scientifique et technique</li> </ul>						
31	Contribuer à la réalisation d'une plateforme collaborative des ASPIM	Texte Accord (art.16)	Création du profil et mise à jour	Budget de fonctionnement	SP	CAR/ASP	2020-2021
32	Finaliser l'attribution des fonctions du Secrétaire exécutif et de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif et leur différenciation	Résolution 7.11	Projet de différenciation des rôles	Budget de fonctionnement	SP, PFNx	Parties	2020
33	Évaluer la mise en œuvre du plan de gestion 2016-2022 en vue de la rédaction du plan de gestion 2023-2029	Texte Accord (Art. 10 et 12)	Évaluation du plan de gestion	Budget de fonctionnement	SP, CST, PFNx	Parties	2021
34	Réviser et mettre à jour les règlements intérieurs	Rés. 6.2 et 6.4	Projet de révision	Budget de fonctionnement	SP, PFNx	Parties	2020
35	Informers régulièrement le SP et encourager les administrations à informer le SP sur les activités locales, régionales et nationales sur les mammifères marins	Texte Accord (Art. 5,12 et 13), PDG (action 52)	Transmission systématique de l'information au SP	Éventuels fonds nationaux (à la discrétion des Parties)	Parties	Administrations	2020-2021
36	Poursuivre le développement de la plateforme de communication interne (espace privé sur le site internet, e-mailing, participation aux réunions des Comités nationaux de pilotage, etc.)	Texte Accord (art. 5, 12 et 13), Règlements intérieurs, PDG (action 52)	Plateforme de communication interne renforcée	Budget de fonctionnement	SP	Parties, CST, partenaires	2020-2021
37	Évaluer l'opportunité de réaliser des actions visant à lever des fonds	Texte Accord (art. 12), PDG (action 54)	Étude de faisabilité	Budget de fonctionnement	SP, CST, PFNx	Parties, FPA2, WWF MedPO, IUCN Med, MedPAN	2020-2021
38	Communiquer aux bailleurs de fonds les priorités de recherche établies par l'Accord Pelagos et rappeler l'importance d'informer le Comité scientifique et technique des principaux résultats de recherche menés dans l'aire du Sanctuaire	Texte Accord (art. 12), PDG (action 49, 51,55)	Lettre d'information	Budget de fonctionnement	SP	Bailleurs de fonds de projets réalisés dans le Sanctuaire Pelagos, CST	2020-2021
39	Poursuivre la mise à jour régulière des bases de données de l'Accord en fonction des	Texte Accord (art. 5, 12 et	Mise à jour des bases de données	Budget de fonctionnement	SP	Parties, CST, partenaires	2020-2021



	informations reçues	13), PDG (action 52)					
40	Établir un inventaire des outils de communication de l'Accord Pelagos	PDG (action 45)	Inventaire	Budget de fonctionnement	SP	Parties, CST, partenaires	2020-2021
41	Établir un inventaire des instruments juridiques de l'Accord Pelagos	Texte Accord (art. 5) PDG (action 52)	Inventaire	Budget de fonctionnement	SP	Parties, CST, partenaires	2020-2021
42	Gérer le budget de l'Accord suivant les décisions des Parties et rédiger les comptes rendus annuels des dépenses	Texte Accord (art. 12), Règlements intérieurs	Comptes rendus des dépenses	Budget de fonctionnement	SP	Cabinet comptable	2020-2021
43	Rédiger les comptes rendus annuels d'activités	Texte Accord (art. 12), Règlements intérieurs, PDG (actions 51 et 52)	Comptes rendus d'activités	Budget de fonctionnement	SP	Parties, CST	2020-2021
44	Suivre et évaluer la réalisation du programme de travail en cours	Texte Accord (art. 12)	Note	Budget de fonctionnement	CST	Parties, SP	2020-2021
45	Inviter les Parties à considérer avec une attention particulière les « <i>best practice guidelines</i> » internationales relatives à l'application de la télémétrie satellitaire et des biopsies cutanées, afin de limiter les effets négatifs potentiels liés à ces techniques	Résolution 7.3, PDG (action 12, 14, 15)	Attention particulière des Parties portée à l'application de la télémétrie satellitaire et des biopsies cutanées	Éventuels fonds nationaux (à la discrétion des Parties)	CST	SP, Parties, CBI	2020-2021
46	Évaluer l'utilité et établir une procédure afin que les Parties puissent solliciter l'avis consultatif du Comité scientifique et technique à l'occasion de demandes présentées aux autorités nationales qui auraient recours à la télémétrie satellitaire, à des biopsies cutanées ou en cas de perturbation intentionnelle	Règlement intérieur COP (article 12 para.1)	Étude de faisabilité et établissement d'une procédure	Budget de fonctionnement	SP, CST	SP, Parties, CST	2020-2021
47	Évaluer la faisabilité pour le Secrétariat permanent de faciliter les démarches administratives pour les chercheurs auprès des autorités compétentes	PDG (action 52)	Étude de faisabilité	Budget de fonctionnement	SP	PFNx, CST	2020-2021

## **Annexe 6 – Recommandation 12.4**

### **Proposition de budget prévisionnel pour le biennium 2020-2021**

Le Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

*Rappelant* l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées [...] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines.* » ;

*Rappelant* l'article 12, paragraphe 2 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *[les Parties] encouragent et favorisent :*

- c) les programmes de recherche, nationaux et internationaux, visant à permettre le suivi scientifique des dispositions [de l'Accord Pelagos] ;*
- d) les campagnes de sensibilisation auprès des professionnels et autres usagers de la mer et des organisations non gouvernementales [...] » ;*

*Rappelant* le règlement financier de l'Accord Pelagos, adopté lors de la quatrième Réunion des Parties tenue du dix-neuf au vingt-et-un novembre deux-mille-neuf à Monaco et révisé ;

*Considérant* la recommandation 12.3 de l'Accord Pelagos relative à la proposition de programme de travail 2020-2021 et adoptée lors de la douzième Réunion du Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos tenue le vingt-trois janvier deux-mille-vingt à Monaco ;

Sur la base des propositions formulées par le Secrétariat permanent :

1. *recommande* aux Parties la proposition de budget prévisionnel pour le biennium 2020-2021 et sa note explicative, reportées respectivement en appendices 1 et 2, sans préjudice de financement d'actions de conservation déjà existantes ;
2. *propose* de dédier 10 000 euros issus des reliquats pour la mise en œuvre de propositions de mesures de gestions identifiées par les projets internationaux financés par le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos ;
3. *invite* le Secrétaire exécutif à réviser le format de présentation du budget prévisionnel et à soumettre la présente recommandation aux Parties à l'Accord Pelagos.

## Appendice 1 - PROJET DE BUDGET PROVISIONNEL 2020-2021

	31/12/19	31/12/20
<b>SOLDE PRESUME</b>	<b>276 493,75 €</b>	<b>162 271,05 €</b>

		2020	2021
<b>CREDIT</b>			
<b>C1</b>	<b>Contributions ordinaires</b>		
C11	France	56 250,00 €	56 250,00 €
C12	Italie	56 250,00 €	56 250,00 €
C13	Monaco	56 250,00 €	56 250,00 €
	<b>Sous-total</b>	<b>168 750,00 €</b>	<b>168 750,00 €</b>
<b>C2</b>	<b>Contributions volontaires</b>		
C21	France	- €	- €
C22	Italie	- €	- €
C23	Monaco	- €	- €
C24	Autre	- €	- €
	<b>Sous-total</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
	<b>TOTAL CREDIT</b>	<b>168 750,00 €</b>	<b>168 750,00 €</b>

		2020	2021
<b>DEBIT</b>			
<b>D1</b>	<b>Fonctionnement et gouvernance</b>		
<b>D11</b>	<b>Salaires</b>		
D111	Salaire brut (SE)	51 000,00 €	51 000,00 €
D1111	Charges patronales (SE)	17 000,00 €	17 000,00 €
D112	Salaire brut (ASE)	36 000,00 €	36 000,00 €
D1121	Charges patronales (ASE)	12 000,00 €	12 000,00 €
	<b>Sous-total</b>	<b>116 000,00 €</b>	<b>116 000,00 €</b>
<b>D12</b>	<b>Frais de bureau</b>		
D121	Matériel	1 500,00 €	1 500,00 €
D122	Consommables	1 000,00 €	1 000,00 €
D123	Poste et télécommunication	3 000,00 €	3 000,00 €
D124	Communication	10 000,00 €	7 250,00 €
D125	Maintenance	500,00 €	500,00 €
D126	Assurance	500,00 €	500,00 €
D127	Frais bancaires	250,00 €	250,00 €
	<b>Sous-total</b>	<b>16 750,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>
<b>D13</b>	<b>Consultance</b>		
D131	Comptable	5 000,00 €	5 000,00 €
D132	Stagiaire	Fonds nationaux	Fonds nationaux
	<b>Sous-total</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>D14</b>	<b>Réunions institutionnelles</b>		
D141	Rédaction bilingue	5 000,00 €	5 000,00 €
D142	Interprétation simultanée	11 000,00 €	14 000,00 €
D143	Frais de réunion	7 000,00 €	7 000,00 €
D144	Frais de déplacement (Présidences)	2 000,00 €	1 750,00 €
	<b>Sous-total</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>27 750,00 €</b>
<b>D15</b>	<b>Représentation et réception</b>		
D151	Missions nationales et internationales	5 000,00 €	5 000,00 €
D152	Inscription aux séminaires	500,00 €	500,00 €
D153	Réception	500,00 €	500,00 €
	<b>Sous-total</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>

<b>Sous-total (fonctionnement)</b>		<b>168 750,00 €</b>	<b>168 750,00 €</b>
<b>D2</b>	<b>Reliquats - Activités complémentaires à la mise en œuvre nationale des dispositions de l'Accord (recherche, mesures de gestion et sensibilisation)</b>		
D20	Etude et mise en œuvre des propositions de mesures de gestion des projets internationaux financés par le Secrétariat Permanent de l'Accord Pelagos	- €	10 000,00 €
D21	<b>Connaissances des populations et de leurs habitats</b>		
-		- €	- €
D22	<b>Réduction des pollutions</b>		
-		- €	- €
D23	<b>Réduction du bruit</b>		
-		- €	- €
D24	<b>Réduction des collisions</b>		
-		- €	- €
D25	<b>Réduction des interactions avec la pêche</b>		
-		- €	- €
D26	<b>Réduction des interactions avec le <i>whale watching</i></b>		
-		- €	- €
D27	<b>Gestion des échouages</b>		
D271	Formation pour le renforcement des Réseaux nationaux d'échouage	- €	4 500,00 €
D28	<b>Ateliers, conférences et autres évènements</b>		
D281	Frais de réunion et d'interprétation simultanée des réunions internationales initialement prévues pour le biennium 2018-2019	16 000,00 €	10 000,00 €
D282	Frais de réunion et d'interprétation simultanée pour d'éventuelles réunions extraordinaires du Comité scientifique et technique	3 000,00 €	3 000,00 €
D283	Organisation d'un événement de sensibilisation et/ou de promotion dans le cadre de la <i>Monaco Ocean Week</i>	5 000,00 €	- €
D284	Organisation de la 2 <sup>ème</sup> Rencontre internationale des Communes signataires de la Charte de Partenariat Pelagos	- €	20 000,00 €
D29	<b>Formations</b>		
-		Fonds nationaux	Fonds nationaux
<b>Sous-total (reliquats)</b>		<b>24 000,00 €</b>	<b>47 500,00 €</b>
<b>TOTAL DEBIT (fonctionnement + reliquats)</b>		<b>192 750,00 €</b>	<b>216 250,00 €</b>

	<b>31/12/20</b>	<b>31/12/21</b>
<b>SOLDE PRESUME</b>	<b>162 271,05 €</b>	<b>114 771,05 €</b>

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	
<b>PROVISIONS</b>			
P1	Fonds de réserve	40 000,00 €	40 000,00 €
P2	Provision Allocation perte d'emploi (SE)	19 000,00 €	19 000,00 €
P3	Provision Allocation perte d'emploi (ASE)	13 500,00 €	13 500,00 €
P4	Provision Allocation perte d'emploi (ASP)	11 000,00 €	- €
<b>TOTAL PROVISIONS</b>		<b>83 500,00 €</b>	<b>72 500,00 €</b>

NB : le budget de l'Accord ne prend pas en compte les moyens nationaux financiers et/ou humains mis à disposition par les Parties pour la mise en œuvre sur leur territoire des activités de recherche et de mesures de réduction d'impact.

## **Appendice 2 – NOTE EXPLICATIVE**

### **SOLDE PRESUME**

Le solde au 31/12/2019 s'élève à 276 493,75 €. Le solde présumé au 31/12/2020 est le solde au 31/12/2019 auquel ont été ajoutés les crédits prévus pour l'année 2020 et retirés les frais de fonctionnement et d'utilisation des reliquats pour l'année 2017 (atelier sur les collisions), pour le biennium 2018-2019 (projets internationaux financés, salaire brut et charges patronales relatifs au recrutement temporaire de l'Assistant au Secrétariat permanent, dont le contrat arrive à terme le 07/03/2020) et pour le biennium 2020-2021 (frais de réunion et d'interprétation simultanée pour l'organisation des réunions prévues lors du biennium précédent, etc.).

### **C – CREDIT**

#### **C1 – Contributions ordinaires**

Les montants annuels des contributions ordinaires sont identiques à ceux de l'année précédente et sont également répartis entre chaque Partie à l'Accord (56 250 € pour chaque Partie à l'Accord).

#### **C2 – Contributions volontaires**

Aucune contribution volontaire n'est actuellement proposée. Les Parties sont invitées à communiquer au Secrétariat permanent leurs éventuelles offres de contributions volontaires.

De plus, et comme prévu par l'Accord de Siège signé en Principauté de Monaco le 3 avril 2017, la Partie monégasque met à disposition du Secrétariat permanent les locaux et dépenses y relatives. Enfin, la Partie monégasque s'engagerait à provisionner le montant relatif à une éventuelle allocation perte d'emploi (APE) pour le personnel du Secrétariat permanent à partir de la deuxième année.

### **D – DEBIT**

#### **D1 – Fonctionnement et gouvernance**

##### **D11 – Salaires**

Au cours de l'année 2019, les charges patronales relatives à la CAR (Caisse d'Allocation Retraites) ont augmenté de 6,55% à 6,85%. Cette augmentation justifie une hausse proportionnelle du salaire brut. De plus, et comme de pratique, les salaires bruts et les charges patronales pour le Secrétaire exécutif et pour son Adjoint(e) sont ajustés pour l'année 2021, avec une augmentation annuelle présumée des taux de cotisations de 0,1% et prévoient l'éventuelle prime de fin d'année que le Centre Scientifique de Monaco peut verser à ses employés.

En ce qui concerne les lignes budgétaires D112 et D1121, les montants demeurent inchangés pour l'année 2020, et ce du fait d'un manque de visibilité quant à la date d'embauche de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif.

##### **D12 – Frais de bureau**

##### **D121 – Matériel**

Le Secrétariat permanent peut, au cours de l'année, procéder à l'achat de matériel, tels que du matériel informatique et de bureau, des meubles de rangement, etc.

Le montant annuel de la ligne budgétaire pour le biennium 2020-2021 reste inchangé par rapport à l'année précédente (1 500 €), en prévision d'achat de matériel informatique et en cas de remplacement du matériel actuellement utilisé, acquis avant 2016. Le matériel acquis sur les fonds de l'Accord fait l'objet d'une liste régulièrement mise à jour.

##### **D122 – Consommables**

La ligne budgétaire annuelle dédiée aux consommables (ou fournitures de bureau) demeure inchangée à hauteur de 1 000 €, sur la base des dépenses des années précédentes et afin de répondre aux besoins de fonctionnement de l'Accord. Exemples de consommables : cartouches d'encre pour imprimante, papier, stylos, etc.

##### **D123 – Poste et télécommunication**

Les frais de poste et de télécommunication sont liés à l'envoi de lettres et de matériel et aux abonnements de téléphonie fixe et mobile (appels internationaux). Les lignes budgétaires de ces frais

ont été regroupées. Le montant total annuel reste inchangé par rapport au biennium précédent (3 000 €).

#### **D124 – Communication**

La ligne budgétaire relative à la communication prévoit les frais suivants :

- site internet : hébergement et location des noms de domaine (2 000 €) ;
- abonnements : serveur en ligne, logiciels d’emailing et d’infographie, presse, etc. (500 €) ;
- création de nouveaux supports de communication (7 500 € pour 2020 et 4 750 € pour 2021) :

Pour 2020

- o modification du film de présentation du Sanctuaire ;
- o création de posters relatifs aux espèces du Sanctuaire ;
- o création de carte de vœux, cartes de visite, etc. ;
- o mise en conformité du site internet avec les normes d’accessibilité (selon la directive européenne portant sur l’accessibilité numérique et mise en conformité RGPD) ;
- o refonte globale du site à partir d’un modèle déjà existant.

Pour 2021

- o création de carte de vœux, cartes de visite, etc. ;
- o kit de sensibilisation pour le jeune public et les écoles.

#### **D125 – Maintenance**

Le Secrétariat permanent peut, dans la mesure du possible, bénéficier de l’assistance technique du Centre Scientifique de Monaco. Cependant, en prévision d’une éventuelle acquisition de matériel informatique, un montant de 500 € est proposé pour le paramétrage du nouveau matériel, ainsi qu’en cas d’intervention.

#### **D126 – Assurance**

Les frais d’assurance couvrent le matériel du Secrétariat permanent (au bureau ainsi qu’en déplacement professionnel), ainsi que la responsabilité civile du personnel employé.

#### **D127 – Frais bancaires**

Le montant total annuel de la ligne budgétaire dédiée aux frais bancaires est calculé sur la base des frais bancaires du biennium précédent et s’élève à 250 €.

#### **D13 – Consultance**

##### **D131 – Comptable**

Le montant total annuel de la ligne budgétaire dédiée au cabinet comptable s’élève à 5 000 € (4 800 € dédiés au contrôle des comptes de l’Accord et 200 € pour d’éventuels services de conseil).

##### **D132 – Stagiaire**

Comme le prévoient les statuts du Secrétariat permanent, le Secrétariat peut accueillir du personnel mis à disposition par une des Parties.

#### **D14 – Réunions institutionnelles**

##### **D141 – Rédaction bilingue**

Les frais de soutien à la rédaction des documents dans les langues de l’Accord dépendent du nombre de réunions prévues annuellement. Comme établi lors du biennium précédent, ceux-ci sont maintenus à 5 000 € lors d’une année au cours de laquelle une Réunion ordinaire des Parties est prévue.

Selon le tarif en vigueur (0,15 € TTC le mot), ces montants alloués permettent de rédiger une cinquantaine de pages pour une année au cours de laquelle une Réunion ordinaire des Parties est prévue. Cette ligne budgétaire permet un soutien partiel dans la préparation des comptes rendus de réunion (un compte-rendu de réunion contient en moyenne plus d’une dizaine de pages, sans compter les annexes).

Par ailleurs, ces montants ne permettent pas de fournir un soutien supplémentaire dans la préparation des documents de réunions de l’Accord (une cinquantaine de documents en moyenne à préparer par réunion, soit une centaine lors d’une année avec Réunion des Parties).

#### **D142 – Interprétation simultanée**

Les frais d'interprétation simultanée s'élèvent à 11 000 € pour l'année 2020 et 14 000 € pour l'année 2021. Ces frais sont évalués sur la base de sept jours de réunion en 2020 (un jour de réunion pour le CST12, deux jours de réunion pour la CoP8, un jour de réunion pour la Réunion extraordinaire des Parties pour la nomination de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif, deux jours de réunion pour le CST13 et un jour de réunion pour une réunion éventuelle des Points focaux nationaux) et quatre jours de réunion en 2021 (deux jours de réunion pour la CoP9, un jour de réunion pour le CST14 et un jour de réunion pour la réunion de Points focaux nationaux) et incluent :

- les tarifs journaliers de deux interprètes ;
- les frais d'installation / désinstallation et de location journalière de matériel (cabine de traduction ou mallette, système d'enregistrement pour les Réunions des Parties, casques, micros, etc.) ;
- l'assistance d'un technicien sur place, tout au long de la réunion.

Du fait du nombre important de réunions prévues pour le biennium 2020-2021, le Secrétariat permanent demande aux Parties de reporter les montants alloués et non utilisés lors du biennium précédent (cf. ligne budgétaire D281).

#### **D143 – Frais de réunion**

Les frais de réunion s'élèvent à 7 000 € pour 2020 et 7 000 € pour 2021. Ces frais sont évalués sur la base du nombre de participants (25 personnes pour un CST et 40 personnes pour une CoP) et du nombre de jours de réunion (six jours de réunion en 2020 et quatre jours de réunion en 2021) et incluent :

- les pauses déjeuner ;
- les pauses café ;
- l'achat de badges et de matériel de réunion (stylos, papiers, etc.) ;
- des éventuelles locations de matériel : tables supplémentaires, écran, vidéoprojecteur, etc.)

Du fait du nombre important de réunions prévues pour le biennium 2020-2021, le Secrétariat permanent demande aux Parties de reporter les montants alloués et non utilisés lors du biennium précédent (cf. ligne budgétaire D281).

#### **D144 – Frais de mission (Présidences)**

Comme prévu dans le biennium précédent et dans la limite de 250 € par personne, par jour de réunion et sur présentation des pièces justificatives, le Secrétariat permanent prend en charge les frais de mission des Présidents. En effet, les règlements intérieurs de l'Accord prévoient que les Présidents de la Réunion des Parties et du Comité scientifique et technique ne peuvent représenter leur Partie ou l'organisme auquel ils sont rattachés. Les montants à la charge de l'Accord pour le biennium ont été calculés sur la base du nombre de réunions, mentionné ci-dessus, ainsi que du lieu de leur tenue.

#### **D15 – Représentation et réception**

##### **D151 – Missions nationales et internationales**

Les frais de mission ont été maintenus à 5 000 € par an par rapport au biennium précédent, pour l'ensemble du personnel du Secrétariat permanent. Il est rappelé que, dans le cadre de ses fonctions, le personnel du Secrétariat permanent peut être amené à effectuer des missions dans les trois pays Partie à l'Accord mais également au-delà, suivant les nécessités et après approbation de l'opportunité de la mission par les Points focaux nationaux.

##### **D152 – Inscription aux séminaires**

Le montant des frais d'inscription aux séminaires s'élève à 500 € par an et correspond, à titre d'exemple, aux frais d'inscription pour une seule personne à l'*International Committee on Marine Mammal Protected Areas* (ICMMPA).

### **D153 – Réception**

Le montant des frais de réception demeure identique à celui du biennium précédent (500 € par an) et correspond aux frais liés à d'autres réunions organisées dans le cadre de l'Accord.

### **D2 – Reliquats – Activités complémentaires à la mise en œuvre nationale des dispositions de l'Accord (recherche, mesures de gestion et sensibilisation)**

#### **D20 – Etude et mise en œuvre des propositions de mesures de gestion des projets internationaux financés par le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos**

Cette ligne budgétaire est attribuée au financement de l'étude et de la mise en œuvre des propositions de mesure de gestions des projets internationaux financés par le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos.

#### **D21 – Connaissance des populations et de leurs habitats**

Aucune dépense sur reliquats n'est prévue pour ce thème. Les autres activités sur ce thème sont financées sur des fonds nationaux.

#### **D22 – Réduction des pollutions**

Aucune dépense sur reliquats n'est prévue pour ce thème. Les autres activités sur ce thème sont financées sur des fonds nationaux ou sur les fonds octroyés dans le cadre de l'appel à projets 2017.

#### **D23 – Réduction du bruit**

Les activités sur ce thème sont financées sur des fonds nationaux. Aucune dépense sur reliquats n'est prévue pour ce thème.

#### **D24 – Réduction des collisions**

Aucune dépense sur reliquats n'est prévue pour ce thème. Les autres activités sur ce thème sont financées sur des fonds nationaux, sur les fonds octroyés dans le cadre de l'appel à projets 2017 et sur les fonds mis à disposition pour l'organisation de l'atelier, prévu par la Résolution 7.6 (Réunion Extraordinaire des Parties, 9 février 2018, Monaco).

#### **D25 – Réduction des interactions avec la pêche**

Les activités sur ce thème sont financées sur des fonds nationaux. Aucune dépense sur reliquats n'est prévue pour ce thème.

#### **D26 – Réduction des interactions avec le *whale watching***

Les activités sur ce thème sont financées sur des fonds nationaux. Aucune dépense sur reliquats n'est prévue pour ce thème.

#### **D27 – Gestion des échouages**

##### **D271- Formation pour le renforcement des Réseaux nationaux d'échouage**

Cette ligne budgétaire est attribuée au financement de l'Action 6 du Programme de travail pour le biennium 2020-2021, qui prévoit la participation de membres des Réseaux d'échouage opérant dans l'aire du Sanctuaire à la formation organisée par l'ACCOBAMS en 2021.

#### **D28 – Ateliers, conférences et autres évènements**

##### **D281 – Frais de réunion et d'interprétation simultanée des réunions internationales initialement prévues pour le biennium 2018-2019**

En ce qui concerne les lignes budgétaires D142 et D143, le Secrétariat permanent demande aux Parties un report du montant mis à sa disposition pour le biennium 2018-2019. Ce report est justifié par le fait que certaines des réunions institutionnelles initialement prévues pour le biennium 2018-2019 ont été reportées au biennium suivant.



**D282 - Frais de réunion et d'interprétation simultanée pour d'éventuelles réunions extraordinaires du Comité scientifique et technique**

Le Secrétariat permanent demande aux Parties l'attribution d'un montant de 3 000 € pour la tenue d'une éventuelle réunion extraordinaire du Comité scientifique et technique en deux mille vingt et de 3 000 € pour la tenue d'une éventuelle réunion extraordinaire du Comité scientifique et technique en deux mille vingt-et-un.

**D283 – Organisation d'un événement de sensibilisation et/ou de promotion des actions de l'Accord dans le cadre de la Monaco Ocean Week**

Le Secrétariat permanent demande aux Parties l'attribution d'un montant de 5 000 € pour l'organisation d'un événement de sensibilisation et/ou de promotion des actions de l'Accord dans le cadre de la Monaco Ocean Week.

**D284 – Organisation de la 2<sup>ème</sup> Rencontre internationale des Communes signataires de la Charte de Partenariat Pelagos**

Le Secrétariat permanent demande aux Parties l'attribution d'un montant de 20 000 € pour l'organisation de la 2<sup>ème</sup> Rencontre internationale des Communes signataires de la Charte de Partenariat Pelagos, six ans après la tenue de la 1<sup>ère</sup> Rencontre et compte-tenu de l'augmentation significative du nombre de communes signataires dans l'aire du Sanctuaire Pelagos.

**D29 – Formations**

Les activités sur ce thème sont financées sur des fonds nationaux. Aucune dépense sur reliquats n'est prévue pour ce thème.

**PROVISIONS**

Les montants à provisionner correspondent :

- au fonds de réserve adopté par les Parties (40 000 €) ;
- à l'Allocation Perte d'Emploi (APE) correspondant aux cotisations (6,4% du salaire brut) devant être versées par l'employeur au personnel du Secrétariat permanent en cas de chômage à la fin du contrat. Le montant de l'APE à provisionner augmente avec l'ancienneté du personnel. Il convient de rappeler que l'APE est provisionnée sur la base de la durée du contrat du personnel du Secrétariat permanent et versée à ce dernier pendant une période maximale de 24 mois. Le montant qui serait à la charge de l'Accord (Résolution 7.9, Réunion Extraordinaire des Parties, 16 mai 2019, visioconférence) correspondrait aux 12 premiers mois. La deuxième année de l'APE pourrait être versée par la Partie monégasque comme suite à sa proposition et acquittée en tant que contribution volontaire.

## Annexe 7 – Recommandation 12.5

### Exploitation des données de l'« ACCOBAMS Survey Initiative » relatives à l'estimation de l'abondance et de la distribution des populations de cétacés dans l'aire du Sanctuaire Pelagos

Le Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

*Rappelant* l'article 5 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties coopèrent dans le but d'évaluer de manière périodique l'état des populations des mammifères marins, les causes de mortalité et les menaces pesant sur leurs habitats et, plus particulièrement, sur leurs fonctions vitales, telles que l'alimentation et la reproduction.* » ;

*Rappelant* l'article 12, paragraphe 2, alinéa a) de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *[les Parties encouragent et favorisent] [...] les programmes de recherche, nationaux et internationaux, visant à permettre le suivi scientifique des dispositions [de l'Accord Pelagos]* » ;

*Rappelant* la résolution 4.7 de l'Accord Pelagos relative à l'estimation d'abondance et surveillance continue adoptée lors de la quatrième Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue du dix-neuf au vingt-et-un octobre deux-mille-neuf à Monaco ;

*Rappelant* la résolution 6.1 de l'Accord Pelagos relative au Plan de gestion 2016-2022 adoptée lors de la sixième Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;

*Considérant* la résolution 7.3 de l'Accord Pelagos relative à la recherche en termes d'abondance et de répartition des populations adoptée lors la Réunion extraordinaire des Parties à l'Accord Pelagos tenue le neuf février deux-mille-dix-huit à Monaco ;

*Considérant* la résolution 7.8 de l'Accord Pelagos relative au programme de travail 2018-2019 adoptée lors la Réunion extraordinaire des Parties à l'Accord Pelagos tenue le neuf février deux-mille-dix-huit à Monaco ;

*Considérant* la résolution 7.10 de l'ACCOBAMS relative à l'amélioration du suivi et de l'évaluation de l'abondance et de la distribution des populations de cétacés ;

1. *félicite* le Secrétariat de l'ACCOBAMS pour la réussite de la campagne de l'« ACCOBAMS Survey Initiative » ;
2. *recommande* aux Parties de lancer une étude sur les tendances d'abondance des espèces de cétacés dans le Sanctuaire, en tenant compte des résultats de l'« ACCOBAMS Survey Initiative » pour la zone, ainsi que par le biais des résultats de campagnes d'observation analogues effectuées par les Parties ;
3. *invite* le Secrétaire exécutif à soumettre la présente recommandation à l'approbation des Parties à l'Accord Pelagos.

## **Annexe 8 – Recommandation 12.6**

### **Collisions et mesures d'atténuation**

Le Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

*Rappelant l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « Les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées [...] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines. » ;*

*Rappelant l'article 5 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « Les Parties coopèrent dans le but d'évaluer l'état des populations des mammifères marins, les causes de mortalité et les menaces pesant sur leurs habitats et, plus particulièrement, sur leurs fonctions vitales, telles que l'alimentation et la reproduction. » ;*

*Rappelant l'article 9 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « Les Parties se concertent en vue de réglementer et, le cas échéant, interdire dans le sanctuaire les compétitions d'engins à moteur rapides. » ;*

*Rappelant l'article 10 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « Les Parties se concertent en vue d'harmoniser autant que possible les mesures établies en application des articles précédents. » ;*

*Rappelant l'article 12, paragraphe 2, alinéa b) de l'Accord Pelagos, qui stipule que « [Les Parties encouragent et favorisent] les campagnes de sensibilisation [...], notamment en ce qui concerne la prévention des collisions entre navires et mammifères marins et la communication aux autorités compétentes de la présence de mammifères marins morts ou en difficulté. »*

*Rappelant la résolution 4.4 de l'Accord Pelagos relative au trafic maritime adoptée lors de la quatrième Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue du dix-neuf au vingt-et-un octobre deux-mille-neuf à Monaco ;*

*Rappelant la résolution 6.1 de l'Accord Pelagos relative au Plan de gestion 2016-2022 adoptée lors de la sixième Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;*

*Rappelant la résolution 6.8 de l'Accord Pelagos relative au programme de travail 2017 et adoptée lors de la cinquième réunion des Points focaux nationaux de l'Accord Pelagos tenue le vingt janvier deux-mille-dix-sept à Monaco, et en particulier le mandat conféré par les Parties au Comité Scientifique et Technique pour organiser un atelier en vue de « promouvoir les systèmes de prévention des collisions entre les navires et les grands cétacés » ;*

*Rappelant la résolution 6.10 de l'Accord Pelagos relative à l'appel à projets 2017 et adoptée lors de la sixième Réunion des Points focaux nationaux de l'Accord Pelagos tenue le vingt-six juin deux-mille-dix-sept par visioconférence ;*

*Considérant la résolution 7.8 de l'Accord Pelagos relative au programme de travail 2018-2019 adoptée lors la Réunion extraordinaire des Parties à l'Accord Pelagos tenue le neuf février deux-mille-dix-huit à Monaco ;*

*Rappelant la résolution 6.19 de l'ACCOBAMS relative aux collisions entre les navires et les cétacés en mer Méditerranée ;*

*Considérant* la résolution 7.10 de l'ACCOBAMS relative à l'amélioration du suivi et à l'évaluation de l'abondance et de la distribution des populations de cétacés ;

1. *soutient* la relance du processus de désignation d'une Zone Maritime Particulièrement Vulnérable (ZMPV) qui incluerait l'ensemble du Sanctuaire Pelagos ;
2. *propose* aux Parties de nommer un représentant du Comité scientifique et technique afin qu'il soit associé au processus de constitution du dossier à soumettre à l'Organisation Maritime Internationale (OMI) et qu'il puisse en référer au Comité scientifique et technique ;
3. *recommande* aux Parties et *encourage* une organisation commune de l'atelier sur les collisions entre le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos et WWF MedPO au cours de l'année deux-mille vingt, et de mettre à jour des termes de référence adoptés par la Résolution 7.6 adoptée lors de la Réunion extraordinaire des Parties à l'Accord Pelagos du neuf février deux-mille-dix-huit à Monaco ;
4. *décide* de la création d'un groupe de travail pour partager les expériences relatives à l'organisation et à l'encadrement des manifestations motonautiques afin d'homogénéiser la gestion de ces activités au sein du Sanctuaire ;
5. *invite* le Secrétaire exécutif à soumettre la présente recommandation à l'approbation des Parties à l'Accord Pelagos.

## **Annexe 9 – Recommandation 12.7**

### **Révision de la Charte de Partenariat Pelagos**

Le Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

*Rappelant* l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées [...] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines.* » ;

*Rappelant* l'article 12, paragraphe 2, alinéa b) de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *[les Parties] encouragent et favorisent les campagnes de sensibilisation auprès des professionnels et autres usagers de la mer et des organisations non gouvernementales [...]* » ;

*Rappelant* la résolution 4.9 de l'Accord Pelagos créant la Charte de Partenariat Pelagos adoptée lors de la quatrième Conférence des Parties à l'Accord Pelagos tenue à Monaco du dix-neuf au vingt-et-un octobre deux-mille neuf ;

*Rappelant* la résolution 6.1 de l'Accord Pelagos relative au Plan de gestion 2016-2022 adoptée lors de la sixième Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;

*Considérant* la résolution 7.8 de l'Accord Pelagos relative au programme de travail 2018-2019 adoptée lors la Réunion extraordinaire des Parties à l'Accord Pelagos tenue le neuf février deux-mille-dix-huit à Monaco ;

Sur la base des propositions formulées par le groupe de travail,

1. *recommande* aux Parties de permettre aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de signer la Charte de Partenariat Pelagos ;
2. *recommande* aux Parties d'harmoniser la procédure de signature de la Charte de Partenariat Pelagos, par l'apposition des signatures de l'autorité locale, de l'autoité nationale et du Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos ;
3. *invite* le Secrétaire exécutif à soumettre la présente recommandation à l'approbation des Parties à l'Accord Pelagos.

## Annexe 10 – Relevé de décisions

*Les décisions sont reportées ici telles qu'écrites dans le texte du présent compte-rendu.*

Point de l'ordre du jour	Décisions	Responsable	Deadline
2 (paragraphe 8)	L'ordre du jour adopté est reporté en <a href="#">annexe 2</a> du présent compte-rendu.	CST	–
3 (paragraphe 12)	Le compte-rendu du 11 <sup>ème</sup> Comité scientifique et technique est formellement approuvé à l'unanimité.	CST	–
4 (paragraphe 25)	Le projet de recommandation relatif au projet « Dauphins sans frontières » figure en <a href="#">annexe 3</a> « Recommandation 12.1 » du présent compte-rendu.	SP	Approbation du compte-rendu
4 (paragraphe 39)	Le projet de recommandation relatif aux pollutions plastiques est mis à jour en conséquence et reporté en <a href="#">annexe 4</a> « Recommandation 12.2 » du présent compte-rendu.	SP	Approbation du compte-rendu
5 (paragraphe 48)	Suite à l'approbation du programme provisoire de travail lors de la 8 <sup>ème</sup> Réunion des Parties de l'Accord Pelagos, les Chefs de délégation nommeront un membre du groupe de travail pour chaque action du programme par échange de courriel.	Chefs de délégation	A l'issue de la COP8
5 (paragraphe 76)	La version adoptée de la recommandation est reportée en <a href="#">annexe 5</a> « Recommandation 12.3 » du présent compte-rendu.	SP, CST	Approbation du compte-rendu
6 (paragraphe 89)	La version adoptée de la « Recommandation 12.4 » est reportée en <a href="#">annexe 6</a> du présent compte-rendu.	SP, CST	Approbation du compte-rendu
7 (paragraphe 96)	La version adoptée de la « Recommandation 12.5 » est reportée en <a href="#">annexe 7</a> du présent compte-rendu.	SP, CST	Approbation du compte-rendu
7 (paragraphe 105)	La version adoptée de la « Recommandation 12.6 » figure en <a href="#">annexe 8</a> du présent compte-rendu.	SP, CST	Approbation du compte-rendu
7 (paragraphe 108)	La version adoptée de la recommandation est reportée en <a href="#">annexe 9</a> « Recommandation 12.7 » du présent compte-rendu.	SP, CST	Approbation du compte-rendu
9 (paragraphe 112)	Du fait des contraintes horaires, le Comité scientifique et technique décide d'adopter les recommandations par	CST	Approbation du compte-rendu

	échange de courriel, parallèlement à l'envoi du présent compte-rendu.		
11 (paragraphe 114)	Le Président du Comité scientifique et technique invite le Secrétariat permanent à transmettre aux participants le projet de compte-rendu après le déroulement de la réunion.	SP	A l'issue de la réunion